

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 février 2015

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| I - LISTE DES PRESENTS | Page 3 |
|-------------------------------------|---------------|



| | |
|--|---------------|
| II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Page 5 |
|--|---------------|



| | |
|---|-------------------|
| III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Pages 7/76 |
|---|-------------------|

| | |
|---|----|
| 01 - N° 15-030 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - MODIFICATION N° 1 PORTANT SUR L'ARTICLE 18 (Enregistrement des séances) ET SUR L'ARTICLE 36 (Procès-verbaux)..... | 7 |
| 02 - N° 15-031 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2015 | 9 |
| 03 - N° 15-032 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2015 | 10 |
| 04 - N° 15-033 - URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES | 13 |
| 05 - N° 15-034 - FONCIER - POINTE DE MONSIEUR LAURENT - VENTE D'UNE PARTIE DU CANAL DESFFECTE DE MARTIGUES PAR LA VILLE A MONSIEUR Jean CAMPOS..... | 21 |
| 06 - N° 15-035 - HABITAT - FERRIERES - REALISATION DE 75 LOGEMENTS COLLECTIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 8 603 955 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS..... | 22 |
| 07 - N° 15-036 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DES PRINCIPAUX QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - CONVENTION-CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2015 A 2021 | 25 |
| 08 - N° 15-037 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION-CADRE DE GESTION VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2015 A 2018..... | 27 |

| | |
|--|----|
| 09 - N° 15-038 - TOURISME - ORGANISATION D'UN "SALON 100 % NATURE" - MARS 2015 - CONTRAT DE REALISATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) | 28 |
| 10 - N° 15-039 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 24 ^{ème} EDITION - MARS/AVRIL 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" | 30 |
| 11 - N° 15-040 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - MAI 2015 - 10 ^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"..... | 31 |
| 12 - N° 15-041 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Francis PICABIA INTITULEE "MARTIGUES" PAR LA VILLE AUPRES DE LA GALERIE NIVELLE A CIBOURE (Pyrénées Atlantiques) ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)..... | 33 |
| 13 - N° 15-042 - CULTUREL - ARCHIVES MUNICIPALES - PRET D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE INTITULEE "Léon VIDAL et PORT-DE-BOUC au XIX ^{ème} siècle" DU 16 AU 23 FEVRIER 2015 - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC | 34 |
| 14 - N° 15-043 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2015..... | 35 |
| 15 - N° 15-044 - ADMINISTRATION - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA LICENCE IV (débit de boissons) AUPRES DE MONSIEUR Carmel FARRUGIA..... | 37 |
| 16 - N° 15-045 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'AUTRANS (Isère) ET D'ANCELLE (Hautes-Alpes) - MARS 2015 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION | 37 |
| 17 - N° 15-046 - MEDECINE PREVENTIVE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN TERRITORIAL DU TRAVAIL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) AU PROFIT DE LA VILLE POUR UNE DUREE DE SIX MOIS - CONVENTION VILLE / CDG 13..... | 38 |
| 18 - N° 15-047 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - ANNEES 2015 A 2017 | 40 |
| 19 - N° 15-048 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION N° 1 PORTANT SUR L'ARTICLE 17 (Mesures d'Hygiène) ET SUR L'ARTICLE 18 (Mesures de Sécurité) | 41 |
| 20 - N° 15-049 - COMMANDE PUBLIQUE - SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 44 |
| 21 - N° 15-050 - COMMANDE PUBLIQUE - CREATION D'UNE SALLE MULTISPORTS - POINTE DE MONSIEUR LAURENT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 46 |
| 22 - N° 15-051 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE - LOT N° 1 (Plage du Verdon) / LOT N° 2 (Plage de Sainte-Croix) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAISONS ESTIVALES 2015-2016 - ACCORD DE PRINCIPE..... | 48 |
| 23 - N° 15-052 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - CRECHE LA NAVALE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE | 50 |

| | |
|--|----|
| 24 - N° 15-053 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - CRECHE LA NAVALE - REHABILITATION DU BATIMENT EXISTANT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES | 56 |
| 25 - N° 15-054 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 59 |
| 26 - N° 15-055 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES | 60 |
| 27 - N° 15-056 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - REVETEMENTS DE SOLS COLLES - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 66 |
| 28 - N° 15-057 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MACONNERIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 68 |
| 29 - N° 15-058 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PEINTURE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 69 |
| 30 - N° 15-059 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE RAVALEMENT - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 70 |
| 31 - N° 15-060 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ | 72 |
| 32 - N° 15-061 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2015-2016 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ | 73 |
| 33 - N° 15-062 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE TOTAL SUR LE SITE DE LA MEDE | 75 |



| | |
|--|--------------------|
| INFORMATIONS DIVERSES | Pages 77/79 |
| 1 - Décisions prises par le Maire (n°s 2015-004 à 2015-010) | Page 77 |
| 2 - Marchés publics (signés entre le 19 décembre 2014 et le 27 janvier 2015) | Page 78 |
| 3 - Liste des ventes aux enchères du matériel réformé | Page 79 |

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le VINGT ET UN du mois de FÉVRIER à 10 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Alain LOPEZ, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoints de quartier, MM. Jean PATTI, Charles LINARES, Mme Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mmes Anne-Marie SUDRY, Françoise EYNAUD, MM. Daniel MONCHO, Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Stéphane DELAHAYE, Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, MM. Emmanuel FOUQUART, Antoine CANNAMELA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Michèle ROUBY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SUDRY
Mme Régine PERACCHIA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Frédéric GRIMAUD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. FERRARO
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine SAN NICOLAS, Adjointe de quartier, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver** :

- **le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 19 janvier 2015**, affiché le 26 janvier 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 13 février 2015 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2015**, affiché le 30 janvier 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 13 février 2015 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

33 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE TOTAL SUR LE SITE DE LA MEDE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire a tenu à **expliquer aux membres de l'Assemblée les raisons du déplacement du jour de la séance du Conseil Municipal** prévue initialement le vendredi 20 février et reportée au samedi 21 février au matin.

En effet, en tant que Député, Monsieur le Maire souhaitait participer à la discussion, programmée initialement le 20 février 2015 à l'Assemblée Nationale, du projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "NOTRe" et notamment sur la rationalisation de l'organisation territoriale et facilitant le regroupement des collectivités.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 15-030 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - MODIFICATION N° 1 PORTANT SUR L'ARTICLE 18 (Enregistrement des séances) ET SUR L'ARTICLE 36 (Procès-verbaux)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 14-251 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014, la Ville de Martigues a approuvé à l'unanimité le Règlement Intérieur définissant les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après plusieurs mois de fonctionnement du Conseil Municipal élu en 2014, le Maire de Martigues a fait le choix d'engager son administration dans une démarche de transparence et de modernité de l'action publique dans le cadre de l'E-démocratie.

Ainsi, dès décembre 2014, il a annoncé que les séances du Conseil Municipal seraient filmées en direct et rediffusées en ligne via Internet tout en garantissant l'impartialité du traitement des images et évitant toute utilisation détournée.

En effet, l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la retransmission des séances du Conseil Municipal sur le site internet des Collectivités.

Le dispositif qui sera mis en place, permettra donc à chaque habitant où il se trouve, et au moment où il le souhaite, d'être informé des délibérations prises par l'assemblée municipale.

De plus, toujours dans un souci de rationalisation du travail administratif, le Maire propose également que le procès-verbal soit désormais envoyé à chaque élu, huit jours après la séance, à l'adresse internet qui leur a été créée.

Cette proposition qui répond aux exigences réglementaires, permettra donc de réduire la consommation de papier, les coûts postaux, d'assurer une traçabilité des échanges et constituera un gain de temps pour tous les Elus de la Commune.

Afin de mettre en œuvre toutes ces nouvelles procédures, il sera nécessaire d'une part de modifier le règlement intérieur adopté le 27 juin 2014 dans son article 18 intitulé "ENREGISTREMENT DES SEANCES" et d'autre part son article 36 intitulé "PROCES-VERBAUX".

La nouvelle rédaction de ces articles concerne les informations suivantes :

L'article 18 intitulé "**ENREGISTREMENT DES SEANCES**" précisera :

- les séances du Conseil Municipal de la Ville de Martigues seront désormais filmées et retransmises sur le site INTERNET de la Ville, en direct ou en différé.

L'article 36 intitulé "**PROCES-VERBAUX**" quant à lui, modifiera :

- l'envoi du document récapitulant toutes les délibérations adoptées par l'Assemblée Municipale qui sera désormais transmis aux Conseillers Municipaux par courrier électronique à l'adresse internet qui leur est dédiée huit jours après la séance du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et notamment son article 23,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "MAPTAM",

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la Délibération n° 14-251 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2014-2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Après concertation avec les différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil Municipal pour examiner le projet de modification du Règlement Intérieur de l'Assemblée Municipale,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la modification n° 1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relative à l'enregistrement, la retransmission audiovisuelle et à la diffusion en ligne via internet des séances du Conseil Municipal (article 18) et à l'envoi des procès-verbaux de séances (article 36).

La présente délibération abroge et remplace le Règlement Intérieur approuvé par délibération n° 14-251 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 15-031 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Exercice obligatoire depuis la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du Conseil Municipal ont reçu une note explicative de synthèse récapitulant l'environnement économique, les contraintes financières et fiscales applicables aux collectivités territoriales, une analyse rétrospective de 2009 à 2013 ainsi que les orientations budgétaires et les grandes priorités.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Martigues chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "MAPTAM",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la note de synthèse relative au Débat d'Orientation Budgétaire élaborée par la Direction Générale des Services Financiers de la Ville et communiquée aux Elus le 13 février 2015,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n° 15-030 du Conseil Municipal du 21 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du débat informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations budgétaires de la Ville arrêtées pour l'exercice 2015.

Sont successivement intervenus :

- Monsieur **Emmanuel FOUQUART** au nom du Groupe "Martigues Bleu Marine",
- Monsieur **Jean-Luc DI MARIA** au nom du Groupe "Martigues A Venir",
- Monsieur **Stéphane DELAHAYE** au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",
- Madame **Nadine SAN NICOLAS** au nom du Groupe "Front De Gauche et Partenaires".

Le Maire a conclu ce débat.

LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

03 - N° 15-032 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB101577C du ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Considérant qu'il convient de réaliser, dans la limite des crédits inscrits au budget, des emprunts pour financer une partie des investissements de la Ville de Martigues,

Considérant que la circulaire du 25 juin 2010 autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2015, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

Considérant que la Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

- *négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- *dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2014.

2°/ A procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, LEP, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor). Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

3°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2015 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;

b - les opérations pourront être :

- *des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,*
- *des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- *des contrats avec options,*
- *des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;*

- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2015 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

4°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2015 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

5°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

6°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2015 :

- a - les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;
- b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice ;
- c - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes qui seront jointes à la délibération présenteront de façon détaillée :

- Le rapport sur la gestion des emprunts pour l'exercice 2014,
- La proposition stratégique,
- Le tableau récapitulatif des emprunts qui composent le notionnel de référence au 1^{er} janvier 2015,
- L'Etat des instruments de couverture du risque financier (risque de taux d'intérêt et de change) au 1^{er} janvier 2015,
- La répartition de l'encours (typologie) au 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 15-033 - URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

I - Avant propos

Par délibération n° 09-118 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009, la Ville de Martigues a décidé la mise en révision des documents d'urbanisme couvrant le territoire de la Commune et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à la délibération en date du 17 avril 2009, les modalités de la concertation ont été fixées afin d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes associées. Ainsi, ont notamment été effectuées les actions suivantes :

- *une mise à disposition au public des documents et des études,*
- *un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public,*
- *un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,*
- *deux réunions publiques,*
- *une exposition d'informations,*
- *et diverses communications locales (presse, radio, télévision).*

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un débat, au sein du Conseil Municipal, fixant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a eu lieu le 16 octobre 2009. Celui-ci a permis d'échanger sur les besoins du territoire communal et de confirmer les objectifs énoncés.

Les objectifs ainsi définis par le PLU ont fixé les orientations suivantes :

- *de protection de l'environnement et du développement durable,*
- *de création d'une station balnéaire et station de tourisme,*
- *de développement économique de l'Ouest de l'Etang de Berre,*
- *de mise en œuvre prioritaire d'une politique du logement,*
- *de requalification de l'espace intercommunal,*
- *de préservation et de mise en valeur des espaces naturels,*
- *et de construction de la Communauté d'Agglomération.*

Par délibération n° 10-017 du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal a, d'une part, tiré un bilan positif de la concertation publique et d'autre part, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et son évaluation environnementale.

Les Personnes Publiques Associées à son élaboration ainsi que les Communes limitrophes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et le Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Etang de Berre ont été consultés dans les conditions fixées par l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme et ont émis un avis favorable implicite ou explicite, parfois assortis de préconisations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par deux courriers en date du 3 mai 2010, Monsieur le Préfet a émis :

- *un avis favorable à l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans ce projet de Plan Local d'Urbanisme,*
- *et un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme tout en demandant la prise en compte de divers ajustements.*

Le Plan Local de l'Urbanisme a, par la suite, été approuvé par délibération n° 10-324 en conseil municipal, le 10 décembre 2010.

Le Plan Local de l'Urbanisme a, par la suite, fait l'objet d'une annulation partielle par un jugement n°1100893 du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 6 juillet 2012, décision par laquelle le tribunal a annulé l'article UC4.2.4 autorisant les constructions dans les zones UC non desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Par arrêt n° 12MA03760 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014, la délibération du Conseil Municipal n° 10-324 du 10 décembre 2010 approuvant à la fois le PLU et le Périmètre de Protection Modifié a été annulée, en raison d'une part, d'un vice de forme constaté au niveau de l'enquête publique, et d'autre part, en raison d'une erreur manifeste d'appréciation quant au classement d'une parcelle en zone agricole.

Considérant la nécessité de relancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au stade de l'irrégularité constatée, soit, au moment de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Martigues, par arrêté municipal n° 862.2014 en date du 17 octobre 2014, a défini les modalités d'une nouvelle enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2014 au 18 décembre 2014.

La présente délibération a pour objet de tirer les conséquences de l'Arrêt n° 12MA03760 de la Cours Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014, décision contre laquelle la Commune a déposé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État le 25 septembre 2014.

Monsieur DE GRELING, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E14000104/13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 01 octobre 2014.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a été abondé de différents documents : de pièces administratives (délibérations, avis par rapport à l'Evaluation Environnementale, Espaces Boisés Classés...), du Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet, du dossier de concertation, du Bilan de la concertation, Arrêt du projet de PLU et Evaluation Environnementale, de l'avis des Personnes Publiques Associées et autres, de pièces juridiques (Jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 06-07-2012, Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 18-07-2014...), du Porter à Connaissance continue de Monsieur le Préfet (PPRT, PPRN, pipes, ...).

L'enquête publique a reçu près de 66 observations

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête le 13 janvier 2014, et a émis un avis favorable assorti d'actualisations (observations du public, remarques des personnes publiques associés, remarques complémentaires, procès-verbal de synthèse).

II - Rapport et avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant le projet de PLU

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à certaines observations du public (modifications graphiques, réglementaires, des schémas..), aux remarques des personnes publiques associées et autres, et aux remarques complémentaires.

Ainsi ont été pris en compte 4 types de remarques :

1) Les remarques portant sur les observations du public concernant les modifications graphiques et réglementaires :

1.1) Modifications graphiques

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à certaines demandes entraînant une modification du trait de zonage :

- . Rue René Clair, Quartier des Rayettes : incorporation à la zone urbaine UC des parcelles AW 254 pp et AW 255 pp situées en zone naturelle N, afin d'intégrer les constructions existantes à la zone urbaine adjacente, déjà existante au PLU préalablement en vigueur ;
- . Chemin des Giddes, Quartier de Saint-Pierre Sud : incorporation à la zone urbaine UC de la parcelle DT 130 située en zone agricole A, notamment suite à l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014 ;
- . Mise à jour des Schémas d'Aménagement de la "Route Blanche" (intégration de la parcelle BI 44 à la zone verte afin de prendre en compte les études environnementales) et de "Saint-Pierre" (prise en compte des formes urbaines existantes).

De même,

- . L'emplacement réservé n° 400 (aménagement d'un Parc des Sports, Chemin du Stade à La Couronne) est partiellement réduit au droit de la parcelle CT 106 afin de tenir compte des acquisitions foncières réalisées par la Ville auprès des propriétaires concernés ;
- . L'emplacement réservé n° 106 de desserte des Bastides Est, est marqué par un renforcement de la courbure pour réduire l'impact sur la parcelle bâtie CW 102 ;
- . Il est créé un emplacement réservé n° 435 à destination de l'Etat pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique nécessaire au projet de voirie lié au **contournement de Martigues / Port-de-Bouc**.

Toutefois, malgré un avis favorable du Commissaire Enquêteur, il n'est pas envisagé de donner suite à la demande de deux particuliers concernant le classement en zone urbaine UC :

- des parcelles CZ 223, CZ 224, CZ 225 et CZ 226 sises, Quartier du Vallon des Estrets / l'Eurré. En effet, ces parcelles, situées en zone naturelle N, ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif, et sont situées en carte des espaces d'aléa fort du risque feu de forêt, ce qui rend impossible tout projet de construction, et par conséquent, un classement en zone urbaine.
- la parcelle BN 481, sise, allée de la Garrigue, quartier des Rayettes Ouest située en zone naturelle qui bien que limitrophe à une parcelle bâtie, constitue avec d'autres parcelles collinaires, une coupure d'urbanisation et un espace de transition au Sud du lycée Jean Lurçat et, est située en carte des espaces d'aléa fort du risque feu de forêt.

1.2) Modifications réglementaires

- . Jugement n° 1100893 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 6 juillet 2012 (suppression des articles autorisant les constructions dans les zones UC non desservies par le réseau d'assainissement collectif) ;
- . Modification du Schéma du Réseau Public d'Assainissement Collectif (Pièce 05c du PLU) concernant le Chemin des Sources qui est de nature privée ;
- . Modification de l'article UE-7.1 concernant l'autorisation d'implanter des constructions en limite parcellaire pour favoriser le développement économique des zones d'activités ;
- . Précisions concernant la notion d'équipements publics ou d'intérêt collectif pour homogénéiser la définition et intégrer notamment la notion de transport d'énergie ;
- . Modifications des dispositions générales du règlement (article G-4.10.8) concernant l'exonération des dispositions constructives de stationnement pour les logements aidés par l'Etat et modification des articles 12 applicables à chaque zone du PLU ;
- . Modification des articles 8 applicables à chaque zone du PLU, notamment l'article 1AUc-8.3 modifiant l'implantation des constructions annexes sur une même propriété ;
- . Afin de prendre en compte de manière cohérente dans le règlement de la zone urbaine UA, les diverses observations de particuliers et la demande explicite de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le texte préalablement en vigueur, le règlement traduit la notion d'évolution maîtrisée de la forme urbaine et son impact sur le bâti existant et l'espace public. Ainsi, sont présentées, des implantations différentes des constructions par rapport aux voies, une exonération des stationnements pour les opérations mixtes intégrant des équipements publics ou d'intérêt général, la prise en compte de 10 % d'espaces verts en pleine terre, une variation des hauteurs en fonction de la forme urbaine et de l'ordonnancement urbain ;
- . L'ensemble des articles 3 applicables à chaque zone du PLU (desserte et accès) intègre une précision concernant les modalités de desserte des voiries permettant de desservir les logements ;
- . L'ensemble des articles 11 applicables à chaque zone du PLU (aspect extérieur des constructions - aménagement des abords) intègre la notion de bruit des voiries classées "voies bruyantes", en autorisant les murs de clôtures à une hauteur de 2 mètres ;
- . Les articles 12 des zones UA, UB, UC, 1AUc du règlement du PLU renforcent à 30 % les stationnements réservés uniquement aux visiteurs dans le cadre de programmes immobiliers.

2) **Les remarques par rapport au porter à connaissance continu de Monsieur le Préfet :**

Le Plan Local de l'Urbanisme prendra en compte de nouvelles dispositions, notamment :

- . Différentes canalisations de transport de matières dangereuses (SPMR, Compagnie Pétrochimique de Berre, GRT Gaz, SPSE, Total Petrochemicals), lignes électriques (RTE) et la centrale de production de Ponteau;
- . L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de Lavéra sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc ;
- . L'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2014 instituant une servitude pour le passage de conduites d'irrigation sur le territoire de la commune de Martigues au profit de la Société du Canal de Provence ;

- . L'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Martigues "retrait-gonflement" des argiles + Dossier ;
- . L'arrêté préfectoral n° 2640 en date du 17 avril 2014 modifiant les zones de présomption de prescription archéologique ;
- . L'arrêté préfectoral en date du 02 mai 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Total Raffinage France - Raffinerie de Provence, située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues + Dossier ;
- . L'arrêté préfectoral de mise en œuvre des mesures de police générale du Plan de protection de l'Atmosphère révisé pour le département des Bouches-du-Rhône en date du 14 mai 2014 ;
- . Le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 mai 2014 joint au porter à connaissance sur le risque feu de forêts.

3) Les remarques des Personnes Publiques Associées et Autres :

3.1) Avis de Monsieur le Préfet concernant l'évaluation environnementale et le projet de PLU

- . La Ville de Martigues a pris en compte les diverses demandes de mise à jour et de précisions relatives au rapport de présentation (zonage littoral, naturel, prise en compte de la loi handicap pour l'aménagement et la construction ...).
- . Le résumé non technique de l'évaluation environnementale reprend sous forme d'un document de synthèse exhaustif, les différentes composantes de l'étude générale du territoire.
- . Au titre de la prise en compte de l'environnement et des enjeux potentiels environnementaux, les zones d'aménagement 2AUc de Saint-Macaire et 1AUe d'Ecopolis, intègrent la notion d'"étude d'impact" préalable à tout aménagement ou construction.
- . Dans le cadre de la prise en compte des risques technologiques (PPRT) et de la Directive SEVESO, les droits à bâtir pour les constructions existantes sont mieux encadrées dans les secteurs concernés des zones urbaines UC (surface de plancher de 180 m² existant compris).
- . Une extension de la zone naturelle protégée (Np) sur la zone naturelle N au Nord de la zone urbaine UT de Sainte-Croix prend en compte les connaissances écologiques du site évoquées par le Conseil National de Protection de la Nature (Arrêté préfectoral du 04 février 2010, avis CNPN projet de Thalassothérapie-Hôtellerie).
- . Diverses améliorations ont été apportées à la représentation graphique des traits de servitudes (risques, accessibilité littorale, continuité de la servitude littorale EL9, zone de bruit), à des légendes de photos du rapport de présentation, et au texte par la mise à jour de l'adressage des gestionnaires de servitudes (RTE, SDAP).
- . Dans le cadre de la prise en compte du potentiel de développement des activités de la zone agricole, le règlement préserve la spécificité de l'usage des sols. L'encadrement des droits à bâtir prend en compte une extension plus mesurée des équipements publics ou des constructions existantes non nécessaires à l'exploitation agricole : emprise au sol de 180 m² en zone A et 150 m² en zone As avec un coefficient d'extension de 30 % de l'existant et 180 m² de surface de plancher maximale.
- . Des précisions sont apportées au rapport de présentation tome 3 et aux pièces écrites du règlement conformément à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme concernant les marges de recul des constructions par rapport aux voies rapides et de grande circulation.

- . Suite à la demande du Préfet, la superficie du terrain d'assiette pour les projets de construction en zone AU a été réduite afin de promouvoir des opérations de construction mesurée au regard d'une consommation économe de l'espace (la superficie des terrains d'assiette des secteurs de Saint-Jean, Pouane Nord, Saint-Lazare, Les Laurons, Les Bastides, Carro, Les Arqueirons est fixée à 0,8 hectare).
- . Le "Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée" daté du 16 avril 2010, est intégré, dans son principe, dans le Tome 3 du Rapport de Présentation.
- . Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) :

Suite à la demande du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, il est prévu une réduction de la zone UAp au droit des rives de Jonquières pour prendre en compte la visibilité du site inscrit, précisions apportées dans le rapport de présentation et le règlement de la zone UC du secteur urbain de Ferrières Est pour y privilégier des aménagements et équipements de qualité intégrant la particularité d'un espace en presqu'île et son "rôle d'équipement phare".

De même, dans le cadre de la prise en compte du patrimoine architectural et du paysage, le Tome 3 du Rapport de présentation est abondé des fiches et plans justifiant des Périmètres de Protection des Monuments Historiques du centre ancien.

3.2) Courrier de Monsieur le Préfet du 18 octobre 2010 et courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 25 octobre 2010

- . Dans le cadre de la prise en compte de l'aspect sanitaire explicité dans le Rapport de Présentation et dans les Annexes Sanitaires, les divers plans d'aptitude des sols, de délimitation des zones d'assainissement et de réseaux avec le zonage sont joints aux Annexes Sanitaires. Différentes dispositions réglementaires rendent obligatoire, conformément au souhait de l'A.R.S., le raccordement au réseau d'eau potable de tout projet de construction et il en est de même pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des constructions en zones 1AUc, UAb de Couronne Vieille, 1AUe de la Pointe de Monsieur Laurent.
- . Le plan dénommé "Zone d'assainissement collectif et non collectif" (pièces 05c1 Annexes sanitaires) maintient en zone d'assainissement non collectif, certains secteurs conformément à la carte d'aptitude des sols définie par le Bureau d'Etudes "Horizon" (délibération n° 00-169 du Conseil Municipal en date du 05 mai 2000).
- . Par délibération n° CC-2014-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 25 septembre 2014, le schéma d'assainissement a été mis en révision, ce qui permettra de le mettre à jour.

3.3) Réseau de Transport d'Electricité

A la demande de la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), des précisions ont été apportées à différentes pièces écrites concernant des dispositions particulières pour les constructions, installations, équipements publics ou d'intérêt collectif (dispositions générales G-1.4.6 du 04.Règlement, et articles du règlement).

3.4) Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture, la notion de construction nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif est adaptée à la vocation de la zone agricole.

3.5) Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

A la demande du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Bouches-du-Rhône, le document d'urbanisme rappelle les conditions réglementaires et législatives de mise en œuvre de débroussaillage par chaque propriétaire autour de sa construction.

4) Les remarques complémentaires :

Conformément à l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, le PLU intègre la mise à jour de termes formels en vue d'une meilleure compréhension des pièces et articles du PLU au regard des textes et lois en vigueur (mise à jour du fond de plan cadastral, mise à jour des références au code de l'urbanisme, de divers libellés, surface de plancher, réseau d'assainissement collectif...), ainsi que des précisions de définitions, des rectifications d'erreurs matérielles (numérotations...), divers ajustements et dénominations,...

En conclusion,

Au vu des éléments susmentionnés, de l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, des avis des personnes publiques associées, des avis des services ainsi que l'ensemble des propositions du Commissaire Enquêteur qui ont été retenues et l'ont été dans la mesure où celles-ci ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme et visent principalement à améliorer la lisibilité et la compréhension du document et à mettre en œuvre un projet urbain de territoire,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat (UH),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 00-169 du Conseil Municipal du 5 mai 2000 approuvant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 09-118 du Conseil Municipal du 17 avril 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération n° 09-271 du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 exposant au sein du Conseil Municipal les orientations générales retenues du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du SCoT Ouest Etang de Berre en date du 22 octobre 2009, concernant l'ouverture à l'urbanisation de 60 hectares de zones naturelles soit près de 50 %, équivalent à 3 300 ha, ainsi que l'augmentation des zones agricoles de plus de 22 %, soit environ 1 060 ha, aboutissant à la réduction de 25 % des zones urbaines et à urbaniser, soit 2 960 ha au PLU au lieu de 4 200 ha au POS, conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant les Espaces Boisés Classés du territoire communal, en date du 15 décembre 2009,

Vu la délibération n° 10-017 du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 approuvant le bilan de la concertation publique et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et l'Évaluation Environnementale,

Vu la délibération n° 2010-276 du 24 juin 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CAPM,

Vu l'Arrêté Municipal n° 794.2010 du 13 septembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique conjointe du 4 octobre 2010 au 5 novembre 2010, relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et à la modification du Périmètre de protection Modifié des Monuments Historiques,

Vu les avis des Personnes Publiques Associés au titre de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis de Monsieur le Préfet en date du 3 mai 2010 relatifs à l'Évaluation Environnementale et au Projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-324 du 10 décembre 2010 approuvant à la fois le Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre de Protection Modifié,

Vu le jugement n° 1100893 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 6 juillet 2012, annulant l'article UC4.2.4 autorisant les constructions dans les zones UC non desservies par le réseau d'assainissement collectif,

Vu l'Arrêt n° 12MA03760 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014 annulant la délibération du Conseil Municipal n° 10-324 du 10 décembre 2010 approuvant à la fois le Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre de Protection Modifié,

Vu la requête déposée par la Ville devant le Conseil d'Etat en date du 25 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues n° CC-2014-147 du 25 septembre 2014 approuvant la mise en révision du schéma d'assainissement,

Vu l'Arrêté Municipal n° 862.2014 en date du 17 octobre 2014, définissant les modalités d'une nouvelle enquête relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 17 novembre 2014 au 18 décembre 2014,

Vu le rapport et les conclusions d'enquête publique, ainsi que l'avis favorable assorti d'actualisations (observations du public, remarques des personnes publiques associées, remarques complémentaires, procès-verbal de synthèse), de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 13 janvier 2015, relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-340 du 17 octobre 2014 approuvant le Périmètre de Protection Modifié des monuments historiques (PPM),

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend l'Évaluation Environnementale, le Rapport de Présentation, le Règlement et ses Annexes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 3 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Considérant que le résultat de l'enquête publique justifie des ajustements du Plan Local d'Urbanisme, et que ceux-ci sont favorables au maintien de notre diversité dans le respect du cadre de vie des habitants du territoire communal,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues composé des pièces suivantes :*

- . *Dossier "Général" (Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Schémas d'Orientation d'Aménagement),*
- . *Dossier "Règlement",*
- . *Dossier "Annexes 05a8" (Plan de Prévention des Risques Technologiques Total Raffinage),*
- . *Dossier "Autres annexes" (Servitudes, Annexes sanitaires, Zonages réglementaires, Pièces diverses),*
- . *Dossier "Divers documents".*

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Martigues auprès de la Direction de l'Urbanisme.

La délibération sera exécutoire dans les conditions de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 15-034 - FONCIER - POINTE DE MONSIEUR LAURENT - VENTE D'UNE PARTIE DU CANAL DESAFFECTÉ DE MARTIGUES PAR LA VILLE A MONSIEUR Jean CAMPOS

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la vente par la Ville de l'ancien canal désaffecté de Martigues aux propriétaires riverains intéressés, Monsieur Jean CAMPOS, propriétaire du bien cadastré BW n^{os} 120 et 490 et situé au quartier de la "Pointe de Monsieur LAURENT", a demandé à la Commune par lettre en date du 6 janvier 2015 de lui céder une partie dudit canal qui traverse sa propriété, cadastrée BW n° 154, d'une contenance de 213 m², conformément au plan au 1/500^{ème} n° 10951 dressé le 14 janvier 2015 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert.

Cette partie de parcelle communale ne présente aucune utilité publique pour la Ville de Martigues depuis de nombreuses années.

La vente se ferait pour la somme de 5 112 € (cinq mille cent douze euros), soit pour une valeur vénale de 24,00 € le m² et ce, conformément à l'évaluation domaniale n° 2014-056 V 3285 établie par les Services Fiscaux le 27 octobre 2014.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V3285 en date du 27 octobre 2014,

Vu la lettre de Monsieur Jean CAMPOS donnant son accord pour le rachat du délaissé du canal traversant sa propriété en date du 6 janvier 2015,

Vu le compromis de vente d'un bien à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur Jean CAMPOS,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 3 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville, propriétaire, à Monsieur Jean CAMPOS d'une partie du canal désaffecté, cadastrée section BW n° 154, située au quartier de la "Pointe de Monsieur LAURENT", d'une superficie de 213 m² au prix de 24 € le m² soit 5 112 €.
*Tous les frais inhérents à cette transaction (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.***
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de la vente de cette partie du domaine privé communal aux conditions susvisées.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.010, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 15-035 - HABITAT - FERRIERES - REALISATION DE 75 LOGEMENTS COLLECTIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 8 603 955 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM "Logis Méditerranée" souhaite procéder à la construction d'un parc social de 75 logements dont 53 logements collectifs PLUS et 22 logements collectifs PLAI, situé impasse des Rayettes à Martigues.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 8 603 955 €.

Aussi, la SA d'HLM "Logis Méditerranée" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 15 octobre 2014, relatif à l'opération de construction 75 logements située impasse des Rayettes à Martigues,

Vu le courrier de la SA d'HLM "Logis Méditerranée" en date du 17 novembre 2014 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 8 603 955 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction d'un parc social public de 75 logements à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 603 955 € souscrit par la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 53 logements collectifs PLUS et de 22 logements collectifs PLAI située impasse des Rayettes à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

| CARACTERISTIQUES | LIGNE N° 1 | LIGNE N° 2 | LIGNE N° 3 | LIGNE N° 4 |
|---------------------------------------|---|--|---|--|
| Ligne de prêt | PLAI | PLAI Foncier | PLUS | PLUS Foncier |
| Montant du prêt | 1 903 318 € | 768 867 € | 4 013 565 € | 1 918 205 € |
| Durée de la période de préfinancement | 16 mois | | | |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | | | |
| Index | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % (1) | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38 % (1) | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (1) | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38 % (1) |
| Profit d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | | | |
| Modalité de révision | Double Révisabilité Limitée (DRL) | | | |
| Taux de progressivité des échéances | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). (2) | | De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). (2) | |

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(2) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

07 - N° 15-036 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DES PRINCIPAUX QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - CONVENTION-CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2015 A 2021

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

Les politiques de développement social urbain initiées par la Ville de Martigues, notamment dans le cadre des procédures contractualisées avec l'état, les collectivités territoriales, le Conseil Général et le Conseil Régional (Contrat de Ville et Contrat Urbain de Cohésion Sociale) ont donné lieu à la mise en œuvre de Conventions de Gestion Urbaine de Proximité précisant les implications de l'ensemble des partenaires.

C'est dans ce cadre et depuis 1999, que la Ville de Martigues a souhaité accroître son effort pour l'amélioration de la qualité des espaces extérieurs des principaux quartiers de logements sociaux prioritaires (Notre Dame-des-Marins, Le Grès, Lavéra, Les Deux Portes, Paradis Saint-Roch, Canto-Perdrix - Les Quatre-Vents, Croix-Sainte - Mas de Pouane, Les Capucins).

A cette fin, et depuis cette époque et par voie de convention, elle participe financièrement à l'entretien ou à l'amélioration des espaces extérieurs, par l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle.

Cette participation municipale se traduit par un allègement conséquent des charges acquittées par les ménages concernés, au titre de l'entretien des espaces extérieurs.

Aujourd'hui, parce que la question de la maîtrise des charges et des loyers du logement social reste un enjeu social majeur, la Ville entend pérenniser son effort dans ce secteur.

Pour ce faire, la Ville de Martigues désire donc conclure à nouveau une convention avec les bailleurs sociaux concernés et les Associations Syndicales Libres (ASL) gestionnaires, pour une période d'un an et renouvelable tacitement sans excéder une durée de 7 ans et ce, afin de garantir la participation financière de la Ville qui se traduira par un allègement des charges acquittées par les ménages des quartiers concernés et au titre de l'amélioration et de l'entretien des espaces extérieurs.

Il est à noter que la subvention sera exclusivement affectée à la prise en compte des dépenses relatives aux prestations suivantes :

- Entretien et maintenance des espaces extérieurs*
- Entretien du matériel d'éclairage des parties communes (hors bâtiment)*
- Entretien de la voirie (à l'exclusion des travaux d'investissement et des grosses réparations)*
- Entretien concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.*

En effet, l'ensemble de ces dépenses seront récupérables auprès des locataires.

Pour l'ensemble des quartiers concernés, ce principe général de subvention municipale à l'entretien des espaces extérieurs se décline en 7 conventions de financement portant sur les patrimoines suivants :

| Quartier | Bailleur social | Nombre de logements |
|--|--|---------------------|
| Notre Dame des Marins - Le Grès - Lavéra - Les Deux Portes | 13 HABITAT | 1 429 |
| Boudème | LOGIREM | 346 |
| Capucins | SEMIVIM | 200 |
| Quartier | Association Syndicale Libre | Nombre de logements |
| Croix-Sainte/Mas de Pouane | ASL Mas de Pouane (SEMIVIM) | 592 |
| Canto-Perdrix | ASL Canto-Perdrix (Nouveau Logis Provençal) | 1 079 |
| 4 Vents | ASL Les 4 Vents (SEMIVIM) | 457 |
| Paradis Saint-Roch | ASL Paradis Saint-Roch (SEMIVIM) | 1 384 |
| Total | | 5 487 |

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu les délibérations n^{os} 08-041 à 08-047 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 portant approbation de la convention conclue entre les bailleurs sociaux et Associations Syndicales Libres (ASL), définissant les conditions de versement de subventions dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs de différents quartiers,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention-cadre à intervenir entre la Ville de Martigues et les différents bailleurs sociaux et Associations Syndicales Libres (ASL), gestionnaires concernés, définissant les conditions de versement d'une subvention municipale nécessaire à l'entretien des espaces extérieurs des quartiers de logements sociaux prioritaires.

- A approuver le versement de la subvention municipale, d'un montant total de 498 678,39 € pour l'année 2015, aux différents bailleurs sociaux et Associations Syndicales Libres (ASL) gestionnaires concernés, répartie de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| . ASL Mas de Pouane | 68 404,37 €, |
| . ASL Canto-Perdrix | 120 343,22 €, |
| . ASL Paradis Saint-Roch | 154 269,16 €, |
| . ASL Les 4 Vents | 65 774,36 €, |
| . 13 HABITAT | 58 083,07 €, |
| . LOGIREM | 29 174,12 €, |
| . SEMIVIM | 2 630,09 €. |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention à intervenir avec chaque Association ou bailleur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.810.010, natures 65737, 6574 et 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

08 - N° 15-037 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION-CADRE DE GESTION VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2015 A 2018

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Martigues décidait, par délibération n° 12-047 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012, de définir, d'organiser et d'assurer les modalités pratiques de l'entretien et du contrôle des aires de jeux pour enfants dans tous les quartiers d'habitat social.

Pour ce faire, elle convenait avec les bailleurs sociaux ou les Associations Syndicales Libres (ASL) concernés du principe d'une convention-cadre définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville.

Cette convention permettait de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun, d'assurer et garantir la sécurité des aires de jeux (conformément au décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 concernant la sécurité des aires de jeux : aménagement, entretien, maintenance...).

Cette convention arrivant à échéance, la Ville et ces divers interlocuteurs, ASL ou bailleurs sociaux, souhaitent poursuivre ce partenariat et procéder au renouvellement et à la réactualisation de ladite convention.

A ce titre, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention relative aux aires collectives de jeux pour enfants, à intervenir entre chacune des ASL et les divers bailleurs sociaux concernés :

| Quartier | Bailleur social | Equipement |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------|
| Boudème | LOGIREM | 2 aires |
| Deux Portes | 13 HABITAT | 1 aire |
| Notre-Dame des Marins | 13 HABITAT | 2 aires |
| Capucins | SEMIVIM | 1 aire |
| Quartier | Association Syndicale Libre | Equipement |
| 4 Vents | ASL des 4 Vents | 2 aires |
| Paradis Saint-Roch | ASL de Paradis Saint-Roch | 1 aire |
| Mas de Pouane | ASL de Mas de Pouane | 3 aires |

Ceci exposé,

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu la délibération n° 12-047 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012 portant approbation de la convention-cadre à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la nouvelle convention-cadre de gestion à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre (ASL) définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues pour les années 2015 à 2018.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention à intervenir avec chaque bailleur ou chaque Association Syndicale Libre (ASL).*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 39

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

09 - N° 15-038 - TOURISME - ORGANISATION D'UN "SALON 100 % NATURE" - MARS 2015 - CONTRAT DE REALISATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues s'investit dans différentes actions en matière de développement durable (le bio dans les cantines, la mise en valeur du littoral, son implication dans le Parc Marin de la Côte Bleue...), thème porteur de promesse qu'elle partage avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM).

La Ville a créé, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, la Ville a-t-elle décidé d'être de nouveau partenaire de la SPL.TE pour la réalisation de la seconde édition du Salon "100 % nature", qui se déroulera sous la Halle de Martigues, les 20, 21 et 22 mars 2015. Cette manifestation devrait accueillir environ une centaine d'exposants autour de 5 thèmes (l'habitat sain - les loisirs - l'alimentation - la santé / le bien-être et l'espace animation).

La Ville sera également présente au travers des différentes structures œuvrant dans ce domaine.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE comme suit :

- . La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (l'accueil, la sécurité, le gardiennage, la manutention, l'électricité, le nettoyage, la communication, la publicité, l'organisation intérieure de la Halle), elle assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation ;*
- . La Ville mettra la Halle à la disposition de la SPL.TE pour la durée de la manifestation.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 18 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) de la seconde édition du Salon "100 % nature" qui se déroulera les 20, 21 et 22 mars 2015 à la Halle de Martigues.**
- A approuver la gratuité de l'entrée du public à la manifestation et les divers tarifs d'installation sollicités auprès des exposants.**
- A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 15-039 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 24^{ème} EDITION - MARS/AVRIL 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Cependant, afin de maintenir un niveau de prestations élevé, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation du festival de la fête foraine qui se déroulera du 28 mars au 12 avril 2015.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boulodrome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *L'exonération du droit de place des forains ;*
- *L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- *La coordination de la communication avec les médias, la réalisation des affiches, le contrôle et la mise en place des animations réalisées par les forains ;*
- *L'organisation des "manèges d'or".*

Pour sa part, les Associations prendront à leur charge :

- *La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif" ;*
- *La distribution des affiches et de tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières ;*
- *L'organisation de diverses animations ;*
- *L'achat de "manèges d'or", fourniture et service d'un apéritif dans le cadre de la cérémonie de remise des "manèges d'or".*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 18 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Ville de la 24^{ème} édition du Festival de la Fête foraine qui se déroulera du 28 mars au 12 avril 2015.**
- **A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'Association de forains "Family Park".**
- **A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les deux associations de forains susvisées, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 15-040 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - MAI 2015 - 10^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : Mme TEYSSIER-VAISSE

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la 10^{ème} édition de ce festival qui se déroulera les 2 et 3 mai 2015.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (AACSMQ - Centres aérés - Foyer de l'Adret) du 27 au 30 avril 2015 ainsi que sur le site même du festival les 2 et 3 mai 2015.

Compte tenu du coût de cette manifestation estimé à 18 200 €, l'Association sollicite de la Ville une aide financière.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 20 tables et une quarantaine de bancs) ;
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;
- à prendre en charge les frais inhérents à la venue de la Croix Rouge les 2 et 3 mai 2015 ainsi que les frais de communication de ce festival ;
- à verser une subvention de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 4 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;
- à assurer des ateliers de construction pour au moins 80 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" sollicitant la Ville de Martigues pour la réalisation de ce festival international sur la plage du Verdon,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 18 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Ville de la 10^{ème} édition du Festival du Cerf Volant qui se déroulera les 2 et 3 mai 2015 sur la plage du Verdon à Martigues.**
- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent", animatrice de cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, natures 6745 et 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 15-041 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Francis PICABIA INTITULEE "MARTIGUES" PAR LA VILLE AUPRES DE LA GALERIE NIVELLE A CIBOURE (Pyrénées Atlantiques) ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues enrichit régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, le Maire a proposé de se porter acquéreur d'une œuvre de Francis PICABIA intitulée "Martigues", 1903, une huile sur toile, de 50 x 60 cm, mise en vente par la Galerie Nivelles à Ciboure (Pyrénées Atlantiques) pour un montant de 64 200 € TTC

Si Picabia, artiste essentiel du XXe siècle, est surtout connu pour son appartenance au mouvement surréaliste, ses œuvres de jeunesse n'en demeurent pas moins particulièrement intéressantes. Son admiration pour Félix ZIEM, qu'il a découvert grâce à la collection de son oncle maternel, l'amène à Martigues dès les années 1898. Il y réalise un certain nombre de dessins et d'huiles sur toile dont quelques unes seront exposées lors des salons parisiens. C'est sans doute d'ailleurs par son intermédiaire que Raoul DUFY choisira Martigues pour son premier déplacement dans le sud de la France, en 1903.

Datée de cette même année, l'huile sur toile achetée par la Ville est caractéristique des œuvres de cette période, influencées par la peinture impressionniste alors à la mode : la palette y est éclaircie et la touche fragmentée, l'influence de SISLEY et de PISSARRO omniprésente.

La représentation, réaliste, permet de retrouver tout le charme du petit village de pêcheurs qu'est Martigues en ce début du XXe siècle. On y reconnaît le clocher de l'église Saint Louis, le quartier du Brescon et on devine également la silhouette de Notre Dame des Marins.

Présentant un intérêt tant artistique que documentaire, cette peinture est à rapprocher de celle du Centre Pompidou peinte par Raoul DUFY et intitulée Port de Martigues, que le musée ZIEM a exposé lors de l'exposition consacrée à Raoul DUFY en 2013. Les deux artistes y adoptent le même point de vue.

L'acquisition de cette huile qui est venue enrichir de façon très pertinente le fonds du musée :

- a reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France qui s'est tenue le 20 novembre 2014 ;*
- et a permis au musée de présenter une peinture de PICABIA sur Martigues. Malgré ses nombreuses venues, la seule œuvre de cet artiste conservée au Musée représente l'étang de Berre (Étang de Berre, paysage de la Mède).*

Ceci exposé,

Vu l'acquisition par la Ville de Martigues de l'œuvre de Francis PICABIA intitulée "Martigues", pour un coût de 64 200 €, auprès de la Galerie Nivelles à Ciboure, en date du 9 septembre 2014,

Vu le courrier en date du 20 novembre 2014 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles précisant que la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France a donné à la Ville de Martigues un avis favorable à l'acquisition de cette peinture afin qu'elle entre dans les collections du Musée ZIEM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de l'Etat et de la Région au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, la subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'acquisition par la Ville de Martigues de l'œuvre de Francis PICABIA intitulée "Martigues", pour un coût de 64 200 €, auprès de la Galerie Nivelles à Ciboure.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subventions.*
- *A affecter cette œuvre d'art à l'inventaire des collections du Musée ZIEM.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.322.001, nature 2161,*
- . en recette : fonction 90.322.001, natures 1321 et 1322.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 15-042 - CULTUREL - ARCHIVES MUNICIPALES - PRET D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE INTITULEE "Léon VIDAL et PORT-DE-BOUC au XIX^{ème} siècle" DU 16 AU 23 FEVRIER 2015 - CONVENTION DE PRET VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A l'occasion des journées du patrimoine 2014, la Ville de Port-de-Bouc a réalisé une exposition photographique sous cadre destinée à présenter une collection de plaques de verres d'un habitant de la commune et représentant la zone de Port-de-Bouc - Martigues à la fin du XIX^e siècle intitulée "Léon Vidal et Port-de-Bouc au XIX^e siècle.

Cette exposition a été une belle occasion de remonter le temps pour découvrir l'histoire de ce territoire.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues, toujours soucieuse de faire découvrir la richesse du patrimoine local, a souhaité poursuivre cette manifestation en organisant dans le cadre des Mardis du patrimoine 2015, une conférence intitulée "Du sel à la photographie : Port-de-Bouc au XIX^e siècle, et la famille VIDAL".

Léon VIDAL, descendant d'un constructeur de bateaux et d'un pionnier des salines à Caronte, fut Maire de Port-de-Bouc pendant la période de la Commune et l'un des inventeurs de la technique photographique en couleur.

Cette conférence qui se tiendra le 17 février 2015, sera accompagnée d'une exposition de tirages de plaques de verres de vues de Port-de-Bouc et de Martigues, à savoir :

- 44 tirages photographiques 30 x 20 cm noir et blanc sous marie-louise blanche,
- 44 cadres 40 x 50 cm bords noirs,
- 44 cimaises.

L'exposition conduira le visiteur à découvrir les paysages du territoire des deux communes au XIX^e siècle, de Port de-Bouc à Martigues en passant par Caronte.

Ces tirages de plaques de verres seront exposés à la salle Picabia de la Maison du tourisme jusqu'au 23 février 2015 inclus.

Le prêt de l'exposition sera gratuit. Compte tenu des dispositions prises par la Ville de Martigues pour l'installation et la visite de ces tirages de plaques de verres à la Maison du Tourisme, la Ville de Port-de-Bouc a émis un avis favorable pour ce prêt d'œuvres.

Pour ce faire, la Ville de Martigues se propose de signer une convention avec la Ville de Port-de-Bouc, afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvres.

Le transport et l'assurance seront à la charge de l'emprunteur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 4 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le prêt des œuvres ci-dessus mentionnées, au profit de la Ville de Martigues, pour la période du 16 février au 23 février 2015 inclus, dans le cadre d'une exposition à la Salle Picabia de la Maison du Tourisme.***

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de MARTIGUES prendra en charge tous les frais afférents.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la Ville de PORT-DE-BOUC.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 15-043 - TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIÉTÉ "JLA PRODUCTIONS" - ANNÉE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis l'année 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA Productions" et diffusée par TF1, est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet, aujourd'hui dénommé "Camping la Côte Bleue".

Toutefois, à partir de l'année 2011, la Ville a entrepris la rénovation complète du Camping de l'Arquet pour le transformer en espace résidentiel de loisirs et a accepté de mettre à disposition de la Société "JLA Productions" des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin de permettre l'alimentation en eau et électricité de la Production.

Répondant aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques décidant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Ville fixait cette dernière à partir de l'année 2011 à 47 000 €, puis pour les années 2012, 2013 et 2014 à 49 350 € pour pouvoir occuper chaque année les 14 316 m² de terrains communaux.

Ainsi, conformément à la délibération n° 14-034 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014, la Ville a fixé à 49 350 € la redevance annuelle dont la Société s'est acquittée pour pouvoir occuper les 14 316 m² de terrains communaux mis à sa disposition pour l'année 2014.

Par courrier daté du 16 janvier 2015, la Société "JLA Productions" a informé la Ville que, compte tenu des très bons résultats d'audience au cours de l'année 2014, la Chaîne TF1 avait commandé et confirmé la réalisation de six nouveaux épisodes pour l'année 2015.

Aussi, la Société sollicite-t-elle le renouvellement de son autorisation annuelle d'occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage cinématographique de six épisodes de cette série télévisée.

Après analyse de cette demande par les services municipaux, le Maire envisage de reconduire pour une année l'occupation du domaine public accordée en 2014 à la Société "JLA Productions".

Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal a été maintenu depuis trois années, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la redevance sollicitée auprès de la société à hauteur de 2,25 %, par référence d'une part à l'évolution des prix à la consommation (source INSEE) et d'autre part aux services mis à disposition par la Ville de Martigues pour permettre la réalisation des tournages dans des espaces occupés par du public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 16 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal, pour un montant de 50 460 €, dont devra s'acquitter la société "JLA Productions" pour le tournage de six épisodes de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2015.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 15-044 - ADMINISTRATION - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA LICENCE IV (débit de boissons) AUPRES DE MONSIEUR Carmel FARRUGIA

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Carmel FARRUGIA, ancien propriétaire et exploitant du Restaurant "Les pieds dans l'eau", sis Plage des Laurons à MARTIGUES, souhaite vendre la licence IV de débit de boissons qu'il détient et qui était nécessaire au fonctionnement de son établissement.

La Commune de Martigues souhaite se porter acquéreur de cette licence IV, qui s'avérera utile pour l'exploitation du camping Municipal de l'Hippocampe sis à CARRO, dont la gestion est actuellement confiée à la SEMOVIM.

En effet, l'exploitation d'une licence IV sur ce site permettra de développer davantage l'espace touristique et d'animation majeur qu'est aujourd'hui le camping municipal de l'Hippocampe.

Ainsi, la Commune de MARTIGUES se propose d'acquérir cette licence IV à Monsieur Carmel FARRUGIA, pour la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000 euros).

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues de la licence IV appartenant à Monsieur Carmel FARRUGIA pour un montant de DOUZE MILLE EUROS (12 000 euros).**
- A autoriser le Maire à signer tous les actes afférant à l'acquisition de cette licence IV et à son exploitation sur le site du Camping de l'Hippocampe.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.95.001, nature 2051.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 15-045 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'AUTRANS (Isère) ET D'ANCELLE (Hautes-Alpes) - MARS 2015 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjours (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjours "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à "l'Enfance, l'Education, les Droits de l'Enfant, les Familles et les Solidarités Familiales", qui doit se rendre à AUTRANS (Isère) et ANCELLE (Hautes-Alpes) les 3 et 4 mars 2015 durant les vacances scolaires d'hiver 2015, dans le cadre d'une visite des centres de vacances qui accueilleront pendant cette période 30 jeunes de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à "l'Enfance, l'Education, les Droits de l'Enfant, les Familles et les Solidarités Familiales" pour se rendre à AUTRANS (Isère) et ANCELLE (Hautes-Alpes) les 3 et 4 mars 2015 durant les vacances scolaires d'hiver 2015, dans le cadre d'une visite des centres de vacances qui accueilleront pendant cette période 30 jeunes de Martigues.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 15-046 - MEDECINE PREVENTIVE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN TERRITORIAL DU TRAVAIL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) AU PROFIT DE LA VILLE POUR UNE DUREE DE SIX MOIS - CONVENTION VILLE / CDG 13

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

L'article 10 du Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités de disposer d'un service de médecine préventive.

Les missions du service de médecine préventive sont assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- *soit au service créé par la collectivité,*
- *soit à un service de santé au travail,*
- *soit à un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré,*
- *soit au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.*

A cette fin, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a mis à disposition auprès de la Ville de Martigues un médecin territorial du travail et ce depuis trois ans.

Aujourd'hui, cette convention étant arrivée à échéance, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a sollicité la Ville de Martigues pour poursuivre la mise à disposition de ce fonctionnaire territorial.

La Ville, souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de conclure une nouvelle convention de mise à disposition et ce pour une durée de six mois renouvelable.

Madame Françoise ROUBAUD, Médecin Territorial Hors Classe HEA exercera ses fonctions de médecin du travail pour les agents de la Ville de Martigues et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour une durée hebdomadaire identique à celle des agents de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial transmis par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Ville/CCAS en date du 30 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise à disposition auprès de la Ville de Martigues d'un Médecin Territorial du travail dépendant du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et ce, pour une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 5 janvier 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de mise à disposition.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.150, nature 62878.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 15-047 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les difficultés professionnelles et sociales rencontrées par les demandeurs d'emploi et le public bénéficiaire des minima sociaux, ont conduit la Ville de Martigues à placer la question de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion au rang des priorités, en cohérence avec les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) relatives à la formation et à l'emploi.

Dans le cadre de cette politique municipale, la Ville soutient l'activité d'utilité sociale menée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" par le biais de la promotion d'actions d'initiatives locales.

La combinaison d'un cadre professionnel, d'une action technique de production et d'un accompagnement socioprofessionnel quotidien favorise la remobilisation des salariés et leur permet de reprendre les repères nécessaires à leur insertion.

Parmi les activités repérées pour la mise en situation de travail de ces personnes, est privilégiée l'intervention sur les sites naturels appartenant à la Ville de Martigues et gérés par le Service des Espaces Verts et Forestiers.

L'Association réalise sa mission de manière active, tant du point de vue des travaux de valorisation du patrimoine communal, que du point de vue de la mise en situation de travail des personnes recrutées en contrats aidés.

L'accroissement d'activités lié à la mission de l'Association trouve sa pleine reconnaissance auprès du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, qui a habilité l'Association pour un nombre de 69 salariés présents en permanence sur les chantiers.

Dans ce contexte, la Ville, toujours soucieuse de mener une politique active dans le domaine de l'insertion professionnelle, a souhaité mettre à disposition de l'association, un fonctionnaire territorial qualifié.

Ce fonctionnaire sera chargé d'assurer les fonctions de chef d'équipe dans le secteur des espaces verts et forestiers. Ses missions et interventions se définiront comme suit :

- assurer un accompagnement individuel et collectif des salariés en insertion,*
- assurer un encadrement pédagogique et technique des salariés sur les différents chantiers,*
- participer à la formation technique des salariés,*
- veiller dans son équipe à l'application du règlement intérieur du chantier d'insertion et au respect du cahier des charges imposé par le maître d'ouvrage.*

Dans ce cadre, la Ville et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" ont donc convenu ensemble de conclure une convention de partenariat définissant les conditions dans lesquelles seraient mis à disposition ce fonctionnaire dans le secteur des espaces verts et forestiers.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14-310 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 portant approbation de la convention de collaboration, établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", fixant les modalités techniques et matérielles de mise en œuvre des interventions des personnes en insertion, arrêtées pour les années 2014, 2015 et 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial au profit de l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", à compter du 1^{er} janvier 2015.*
- *A approuver la convention triennale de partenariat 2015/2017 à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", fixant les modalités de cette mise à disposition au profit de l'Association.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 15-048 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION N° 1 PORTANT SUR L'ARTICLE 17 (Mesures d'Hygiène) ET SUR L'ARTICLE 18 (Mesures de Sécurité)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le règlement intérieur de la Piscine Municipale actuellement en application a été adopté par délibération n° 11-079 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011.

La Piscine accueille un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires primaires et secondaires, d'associations et de clubs sportifs.

En s'appuyant sur l'évolution de la réglementation et des bilans annuels d'exploitation de la piscine municipale, notamment les bilans des saisons d'été, il est apparu nécessaire aujourd'hui de revoir le règlement intérieur afin de renforcer l'information et la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du service public.

En effet, deux points doivent être clarifiés :

- . les règles concernant le port du maillot de bain (article 17 dudit règlement) ;
- . et les règles concernant l'accueil des usagers pour les enfants de moins de 10 ans (article 18 dudit règlement).

Dans cette perspective, il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur dans son article 17 intitulé "MESURES D'HYGIENE" et son article 18 intitulé "MESURES DE SECURITE".

La nouvelle rédaction de ces articles s'établirait de la manière suivante :

"Article 17 : MESURES D'HYGIÈNE

La baignade est interdite aux porteurs de plaies, pansements et éruptions cutanées (sauf sur présentation d'un certificat médical de non-contagion).

Des poubelles sont à la disposition du public. Elles servent à jeter obligatoirement les papiers, emballages ou autres qui ne présentent pas de danger pour autrui.

Seules les personnes disposant de tenues de natation traditionnelles, slip de bain pour les hommes et maillot de bain une ou deux pièces pour les femmes, sont autorisées à pénétrer sur les bassins de baignade.

Le port du bonnet est obligatoire pour des raisons d'hygiène et de filtration.

L'accès aux bassins n'est possible que par les issues réservées à cet effet.

Le passage dans les sanitaires, les douches et les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux bassins.

Les baigneurs doivent prendre une douche complète avant d'accéder aux plages et bassins, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

Il est interdit de cracher, mâcher des chewing-gums.

Il est interdit de se moucher dans l'eau et d'uriner dans l'eau.

Il est interdit d'utiliser, avant de se baigner, sur le corps et sur le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

Il est interdit de fumer en tout lieu de l'établissement. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Il est interdit de manger sur les zones d'accès "Pieds nus".

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout type d'animaux, même tenus en laisse.

Il est interdit d'introduire ou de consommer dans l'établissement de l'alcool et toutes substances illicites.

Article 18 : MESURES DE SÉCURITÉ

Il est interdit de courir, de pousser.

Il est interdit de jouer dans les vestiaires et sous les douches.

La pratique de l'apnée est interdite dans les bassins.

Il est interdit d'introduire sur les espaces extérieurs ou dans les bassins tout objet malpropre, cassant ou pouvant occasionner des blessures.

Il est interdit de monter sur les lignes d'eau.

Il est interdit d'enlever ou de boucher les grilles de protection de reprise des eaux se situant au fond des bassins. Il en va de même pour les bouches d'arrivée d'eau se trouvant sur les parois internes des bassins.

L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 10 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins. Ils sont placés sous la responsabilité des personnes majeures qui les accompagnent.

Tout enfant se présentant seul et/ou n'étant pas en mesure de prouver son âge (pièce d'identité) se verra interdire l'accès à l'établissement.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent passer le pédiluve ni accéder aux bassins sans surveillance adulte.

Il n'est pas possible d'évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation.

Il est interdit de transgresser les consignes d'utilisation du bassin extérieur.

Il est interdit de jouer avec des objets durs (type ballon de foot, balle de tennis...) sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière ou lors d'animations organisées par la Piscine Municipale).

Il est interdit d'utiliser des engins flottants, tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables encombrants dans les bassins.

Il est interdit d'apporter des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux ou autres lieux de l'établissement réservés au personnel et indiqués par une signalétique, y compris le local de rangement du matériel pédagogique.

Il est interdit d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient."

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le règlement intérieur de la Piscine Municipale,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 1337-1,

Vu le Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le Décret n° 91-365 du 15 avril 1991 permettant d'engager, en cas d'accident, la responsabilité des personnes chargées d'organiser la sécurité dans les piscines,

Vu le Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

Vu la délibération n° 11-078 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS),

Vu la délibération n° 11-079 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale,

Vu l'Arrêté municipal n° 110.2012 en date du 17 février 2012 portant application du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, nature et littoral" en date du 18 février 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la modification n° 1 du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale de MARTIGUES relative aux règles concernant le port du maillot de bain (article 17) et l'accueil des enfants de moins de 10 ans (article 18).*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur de la Piscine Municipale de MARTIGUES.*

La présente délibération abroge et remplace tout règlement intérieur précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 15-049 - COMMANDE PUBLIQUE - SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues souhaite établir une convention de prestations de services avec un organisme extérieur afin d'assurer le suivi médical des athlètes de haut niveau de la Ville pour les années 2015-2016-2017.

L'estimation des prestations sera la suivante :

- montant maximum 63 000 HT par an, soit un montant maximum de 189 000 € HT pour 3 ans.

Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

Le marché pourra être reconduit par tacite reconduction par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 30 et 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 24 novembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 1 retrait de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 22 janvier 2015, a attribué le marché à la société "GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif au suivi médical des athlètes de haut niveau de la Ville pour les années 2015-2016-2017, à la société suivante :

GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE - MUTUELLES DE PROVENCE
(sise au 1, Rue François Moisson - 13002 MARSEILLE)

pour un montant maximum annuel de 63 000 € HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6226.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**21 - N° 15-050 - COMMANDE PUBLIQUE - CREATION D'UNE SALLE MULTISPORTS -
POINTE DE MONSIEUR LAURENT - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR
ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre du développement de son patrimoine sportif, la Ville de Martigues a décidé la création d'une salle multisports.

Le nouvel équipement devra répondre aux besoins de la ville, dans le respect des exigences des fédérations sportives, du sport à l'école et de la pratique sportive.

Le site d'implantation retenu pour la réalisation de ce projet est situé à l'Ouest du quartier de l'Hôtel de Ville, près du boulodrome municipal. Ce terrain, propriété de la ville, est d'une surface de 2 hectares environ et accessible par la voie Urdy Milou.

Le projet envisagé porte sur une surface bâtie de 2 100 m² répartie en quatre espaces :

- Un espace public comprenant, outre un hall d'accueil et un espace de convivialité, un espace billetterie, les sanitaires publics et le vestiaire et le bureau du gardien, pour une surface de 125 m²,*
- Un espace administratif comprenant un secrétariat, des bureaux associations, pour une surface de 35 m²,*
- Un espace sportif avec une aire de compétition de 44 m x 25,70 m, une tribune de 600 places, 2 vestiaires arbitres, 4 vestiaires joueurs, une infirmerie salle antidopage, une salle de musculation, des locaux de rangement, une buvette, pour une surface totale de 1 734 m²,*
- Un espace logistique et technique pour une surface de 12 m².*

Le budget global de l'opération est évalué à 3 300 000 € (HT).

L'enveloppe financière consacrée aux travaux pour le bâtiment est évaluée à 2 100 000 € HT (valeur décembre 2014), soit 2 520 000 € TTC.

La durée des travaux est évaluée à 12 mois.

Le marché est un marché de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP et ses décrets d'application conclu avec un groupement composé d'un cabinet d'architecture, de bureaux d'études tout corps d'état ou spécialisés dans les domaines de l'acoustique, de l'économie de la construction, et de l'ingénierie des installations sportives.

Le groupement a pour mandataire le cabinet d'architecture et sera constitué sous la forme groupement conjoint avec le mandataire solidaire.

Les éléments de mission du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, les études de projet y compris les métrés dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire, l'assistance portée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, la conformité et visa d'exécution au projet, les études d'exécution partielles (synthèse) la direction de l'exécution des travaux, l'assistance portée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.*

La durée des études est de 6 mois.

Compte-tenu de l'estimation du marché de maîtrise d'œuvre, la Ville de Martigues a lancé une consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis de publicité au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics a été effectué le 1^{er} décembre 2014, la remise des candidatures étant fixée au 17 décembre 2014.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 32 candidatures dont 2 candidatures dématérialisées.

Après examen des candidatures sur la base des critères de compétence, références et qualifications et de capacités, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a retenu les 6 candidatures suivantes pour la seconde phase de la consultation :

- Groupement FRADIN WECK ARCHITECTURE/ ADRET / INGECO / MARSHALL DAYS ACOUSTICS / ING+BETS/ENVEO*
- Groupement RILL / I2C / B2L /EPC SARL / HC ACOUSTIQUE / SERIA*
- Groupement FLACHAIRE / AD2I / ACOUSTIQUE AUDIT ESPACE 9 / POISSONNIER*
- Groupement LACAILLE LASSUS / BERIM / MORERE*
- Groupement TRIUMVIRAT / AUXITEC*
- Groupement M + N ARCHITECTURES / SUD ETUDES ENGINEERING / ROUCH ACOUSTIQUE*

Après transmission du dossier de consultation et remise du programme de l'opération, les candidats retenus ont remis leur offre en date du 27 janvier 2015.

Suite à l'examen des offres financières et techniques, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 février 2015, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Yves LACAILLE, mandataire du Groupement LACAILLE-LASSUS / BERIM / MORERE.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 28,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une salle multisports située "Pointe de Monsieur LAURENT", à Monsieur Yves LACAILLE, domicilié 4 rue Marceau - 13250 Saint-Chamas, mandataire du Groupement "LACAILLE-LASSUS / BERIM / MORERE".***

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché est arrêté à 192 937,50 € HT (183 750 € HT pour le bâtiment et 9 187,50 € HT pour les aménagements extérieurs), correspondant à un taux de rémunération de 8,75 %.

La durée des études est de 6 mois.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire du Groupement.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.411.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 15-051 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE - LOT N° 1 (Plage du Verdon) / LOT N° 2 (Plage de Sainte-Croix) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAISONS ESTIVALES 2015-2016 - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par arrêté préfectoral n° 2014332-0004 du 28 novembre 2014, l'Etat a accordé à la Ville de Martigues la concession des plages naturelles du Verdon et de Sainte-Croix pour une durée de 12 ans.

Cette concession a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien desdites plages, situées sur les parcelles du domaine public maritime sur la commune de Martigues.

L'ensemble du domaine concédé a une superficie de 32 000 m² (21 100 m² pour la plage du Verdon et 10 900 m² pour la plage de Sainte-Croix) et une longueur totale de rivage de 470 m (280 m pour la plage du Verdon et de 190 m pour la plage de Sainte-Croix).

Conformément aux dispositions de cet arrêté, le concessionnaire (la Ville de Martigues) peut confier en sous-traitance tout ou partie de ses activités, ainsi que la perception des recettes correspondantes, par le biais de conventions d'exploitation. Ces activités faisant l'objet de conventions d'exploitation doivent être destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Elles doivent avec un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Les projets de convention d'exploitation sont soumis à la procédure prévue pour les délégations de service public, décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concessionnaire depuis le 28 novembre 2014, la Ville de Martigues souhaite poursuivre sa politique d'animations, en proposant une offre d'activités de loisirs destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire sur les plages du Verdon et de Sainte-Croix, plages les plus fréquentées du littoral communal.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral elle souhaite, pour les deux prochaines saisons estivales, confier la gestion d'activités de loisirs à un prestataire spécialisé (animations nautiques d'engins de plage de type pédalos uniquement et location de matelas et parasols).

L'objet de la présente procédure est de confier la gestion de ces deux plages, pour les deux prochaines saisons estivales (du 1^{er} juin au 30 septembre), conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Surface maximum de l'espace exploité :

- . Lot n° 1 : sur la plage du Verdon : 200 m²,*
- . Lot n° 2 : sur la plage de Sainte-Croix : 130 m²,*

Nombre de pédalos autorisés à la location :

- . Lot n° 1 : sur la plage du Verdon : 12,*
- . Lot n° 2 : sur la plage de Sainte-Croix : 8.*

Le(s) délégataire(s) :

- devront respecter l'espace limité et délimité par la Ville de Martigues,*
- ne pourront pas faire évoluer le nombre des objets loués durant la saison,*
- ne pourront pas sous-traiter l'exploitation de leur lot,*
- devront répondre aux injonctions du responsable des maîtres nageurs sauveteurs en cas d'incident grave,*
- devront respecter les règlements de sécurité propres aux activités proposées*
- devront disposer d'un engin à moteur à proximité des pédalos pour en assurer la surveillance et les secours,*
- devront détailler les moyens de surveillance du matériel de secours liés aux activités,*
- ne devront pas effectuer d'ancrage au sol,*
- ne pourront pas modifier les tarifs durant la saison estivale.*

Le(s) délégataire(s) remettront chaque année à la Ville, les comptes-rendus d'exploitation et les comptes-rendus prévisionnels d'exploitation avant le 31 décembre de l'année d'exercice.

Le(s) délégataire(s) verseront à la Ville :

- Une part variable proposée par le(s) délégataire(s) sur la base d'un pourcentage sur leur chiffre d'affaires réalisé au cours de la saison estivale.*

En contrepartie, le(s) délégataire(s) seront autorisés à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits aux tarifs fixés suivant accords des parties.

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation selon la procédure dite loi "Sapin" afin de conclure un contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des activités de loisirs, pour les deux prochaines saisons estivales.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 40 000 € HT pour les deux prochaines saisons estivales.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1413-1 et suivants,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service publique pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix pour les deux prochaines saisons estivales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Entendu que le Comité Technique Paritaire sera consulté le 13 mars 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le principe et les modalités d'une délégation de service public pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix pour les deux prochaines saisons estivales selon les conditions ci-dessus exposées.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 15-052 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - CRECHE LA NAVALE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de réaliser la construction d'une crèche multi-accueil dans le quartier de Ferrières, la Ville de Martigues a conclu, suite à une procédure adaptée, 17 marchés de travaux comme suit :

| Lot | Désignation | Estimations du maître d'œuvre € TTC | SOCIETES ATTRIBUTAIRES | MONTANTS € TTC |
|-----|--|-------------------------------------|------------------------|----------------|
| 1 | VRD - Traitement des espaces extérieurs | 263 120,00 € | PROVENCE TP | 378 524,86 € |
| 2 | Gros œuvre | 693 680,00 € | SBTP | 663 140,84 € |
| 3 | Charpente / Couverture Zinguerie | 185 380,00 € | SCOP TRIANGLE | 223 098,49 € |
| 4 | Etanchéité | 71 760,00 € | MASSILIA | 64 067,90 € |
| 5 | Cloisons - Faux Plafonds placo / Isolation | 75 348,00 € | RED CONCEPT | 77 017,34 € |
| 6 | Revêtements Sols scellés - Faïences | 25 116,00 € | RED CONCEPT | 20 678,93 € |
| 7 | Faux Plafonds - Dalles Minérales Décoratives | 33 488,00 € | RED CONCEPT | 24 346,66 € |
| 8 | Menuiseries extérieures Alu et Serrurerie | 106 444,00 € | GVF | 113 318,61 € |

| Lot | Désignation | Estimations du maître d'œuvre € TTC | SOCIETES ATTRIBUTAIRES | MONTANTS € TTC |
|----------------------|--|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| 9 | Menuiseries Bois - Meubles de change | 102 856,00 € | BOUTTIN | 79 618,92 € |
| 10 | Peinture | 34 684,00 € | RED CONCEPT | 20 195,27 € |
| 11 | Isolation par l'extérieur | 82 524,00 € | S.G.P.M | 79 231,79 € |
| 12 | Aménagement Cuisine | 69 368,00 € | BERTELLO | 59 041,74 € |
| 13 | Revêtement de sols collés | 57 408,00 € | SGPM | 43 696,70 € |
| 14 | Jeux et mobiliers extérieurs | 21 528,00 € | COALA | 27 793,77 € |
| 15 | Electricité / Courants Forts et Faibles | 155 480 ,00 € | LUMILEC | 109 261,48 € |
| 16 | Chauffage / VMC / Plomberie - Sanitaires | 281 060 ,00 € | SNEF | 358 797,74 € |
| 17 | Bassin d'orage | 56 212,00 € | PROVENCE TP | 18 457,87 € |
| Total général | | 2 315 456,00 € | | 2 360 288,87 € |

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il convient de prendre en compte par voie d'avenant la modification de la masse des travaux ainsi que l'évolution des délais de réalisation.

Lot n° 1 : VRD - Traitement des espaces extérieurs : PROVENCE TP

Nature des travaux supplémentaires, notamment :

- . *Travaux de mise en sécurité à l'arrière du bâtiment au droit du futur mur de soutènement afin de résoudre le problème des bures menaçant de s'effondrer.*
- . *Réalisation d'un enrochement situé en pied de propriété riveraine pour maintenir les terres existantes en place.*
- . *Agrandissement du cheminement piéton*
- . *Réalisation de bordures béton*
- . *Terrassement et remblaiement de la cuve à eau*
- . *Suppression des espaces verts, au droit du puits canadien*
- . *Modification des allées de la crèche et son entrée.*

Prolongation de délai : + 80 jours

Montant de l'avenant : + 10 008,37 € HT soit +12 010,04 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 390 534,90 € TTC

Lot n° 2 : Gros œuvre : SBTP

Nature des travaux supplémentaires :

- . *Travaux supplémentaires dus à des adaptations liées à des problèmes ou après terrassement général du mur du soutènement,*
- . *Travaux supplémentaires liés à des adaptations de niveau fini de sol non précisé dans le DCE,*
- . *Travaux supplémentaires : nouvelle pénétration du puits canadien, agrandissement du vide sanitaire*
- . *Non réalisation du constat d'huissier,*
- . *Modification réalisée par SBTP pour la réalisation du mur de soutènement...*

Prolongation de délai : + 80 jours

Montant de l'avenant : - 351,03 € HT, soit - 421,24 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 662 719,61 € TTC

Lot n° 3 : Charpente - Couverture Zinguerie : SCOP TRIANGLE

Nature des travaux supplémentaires, notamment :

- . Réalisation d'un chéneau encastré répartissant les eaux de pluie sur la terrasse plantée latérale
- . Création d'un puits de lumière dans la zone plonge

Prolongation de délai : + 70 jours

Montant de l'avenant : +800 € HT soit +960 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 224 058,49 € TTC

Lot n° 4 : Étanchéité : MASSILIA

Prolongation de délai : + 80 jours

Lot n° 5 : Cloisons - Faux plafonds - Isolation : RED CONCEPT

Nature des travaux supplémentaires de sécurité, notamment :

- . Suppression de la cloison de séparation entre le local entretien et le sanitaire PMR
- . Réalisation du puits de lumière
- . Habillage par gaine coupe feu 1 H ou par faux plafond coupe feu 1 H au niveau de la traversée local poussette et espace de transition des gaines de VMC
- . Eclairage naturel au niveau du local plonge coupe-feu ½
- . Retombée d'habillage en façade avant de la plonge sur toute la longueur.

Prolongation de délai : + 54 jours

Montant de l'avenant : + 757,46 € HT soit + 908,95 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 77 922,29 € TTC

Lot n° 6 : Revêtement sols scellés - Faïence : RED CONCEPT

Nature des travaux supplémentaires :

- . Enlèvement du sol collé ainsi que des revêtements collés muraux dans les espaces change bébé et sanitaire des moyens
- . Suppression de la fourniture et pose de siphon de sol en local poussette et local réserve matériel.
- . Suppression du tapis de propreté.

Prolongation de délai : + 64 jours

Montant de l'avenant : + 997,50 € HT soit + 1 197 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 21 875,93 € TTC

Lot n° 7 : Faux plafonds - Dalles minérales RED CONCEPT

Nature des travaux supplémentaires :

- . Réalisation de plafonds en dalles minérales dans les espaces de rangement, celui situé à l'extérieur SUD et celui contigu à la salle de repos.
- . Réalisation de dalles 600 X 600 en local rangement et local rangement contigu au réfectoire et pour partie dans espace peinture des moyens.

Prolongation de délai : + 61 jours

Montant de l'avenant : + 92 € HT soit + 110,40 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 24 457,06 € TTC

Lot n° 8 : Menuiseries extérieures alu.- Serrurerie : GVF

Nature des travaux supplémentaires :

- . Réalisation de volets roulants
- . Suppression de la totalité des écrans motorisés prévus au CCTP
- . Réalisation de châssis intérieurs complémentaires
- . Fourniture et pose de bavettes d'habillage des appuis de fenêtre sur l'ensemble du projet
- . Modification de la structure du rangement extérieur côté cour des bébés.
- . Rajout d'échelles à crinoline et d'échelles simples

Prolongation de délai : + 77 jours

Montant de l'avenant : +2 176 € H.T soit + 2 611,20 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 115 929,81 € TTC

Lot n° 9 : Menuiserie bois - Meubles de change : BOUTTIN

Nature des travaux supplémentaires :

- . Suppression du portail coulissant, fourniture et pose d'une porte à âme pleine (section 93 x 204 cm) avec oculus.
- . Modification de l'espace sanitaire des moyens
- . Modification de l'accès entre réfectoire et salle de restaurant
- . Suppression de certaines prestations en double emploi avec d'autres lots :

Prolongation de délai : + 80 jours

Montant de l'avenant : - 5 530 € HT soit - 6 636 € TTC (TVA 19,6 %)

Nouveau montant du marché : 72 982,92 € TTC

Lot n° 10 : Peinture : RED CONCEPT

Nature des travaux supplémentaires :

- . Faisant suite à la demande des utilisateurs, après avoir supprimé le revêtement de sol souple prévu dans les espaces sanitaires moyens, un sanitaire PMR et le change bébés et après pose de la faïence, s'ensuit la réalisation de la peinture murale
- . A la demande des utilisateurs, la position des entoillages prévus doit être modifiée. L'entoilage a été fait sur tout le périmètre des dortoirs bébé et dortoirs moyens.

Prolongation de délai : + 74 jours

Montant de l'avenant : - 522,30 € HT soit - 626,76 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 19 568,51 € TTC

Lot n° 11 : Isolation par l'extérieur : SGPM

Prolongation de délai : + 80 jours

Lot n° 12 : Aménagement cuisine : BERTELLO

Nature des travaux supplémentaires :

- . Fourniture et pose d'un meuble inox pour poser un bain marie existant fourni par le maître de l'ouvrage
- . Fourniture et pose d'un bain-marie à poser sur un soubassement inox
- . Fourniture et pose de 6 siphons de sol
- . Suppression du bain-marie prévu sur soubassement type armoire ouverte.

Prolongation de délai : + 80 jours

Montant de l'avenant : + 1 422,27 € HT soit + 1 706,72 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 60 748,46 € TTC

Lot n° 13 : Revêtement de sols collés : SGPM

Nature des travaux supplémentaires :

- . Suppression de revêtements de sol souple.
- . Suppression de revêtements muraux en revêtement souple
- . Suppression de siphons de sol spécifique
- . Un carrelage et des faïences ont été posés en lieu et place afin de faciliter l'entretien au quotidien des lieux concernés.

Prolongation de délai : + 80 jours

Montant de l'avenant : - 3 285,88 € HT soit - 3 943,06 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 39 753,64 € TTC

Lot n° 14 : Jeux et mobilier extérieur : COALA

Nature des travaux supplémentaires :

- . Remplacement d'un jeu
- . Réalisation d'une marelle
- . Réalisation d'un sol souple dans la cours des bébés

Prolongation de délai : + 80 jours

Montant de l'avenant : 0

Nouveau montant du marché : 23 238,93 € HT soit 27 886,72 € TTC (TVA 20 %)

Lot n° 15 : Électricité - Courants Forts et Faibles : LUMILEC

Nature des travaux supplémentaires :

- . Rajout d'éclairages dans les vide-sanitaire ainsi que des blocs BAES
- . Rajout de postes de contrôle d'accès inter-phonie avec coffret mural en extérieur.
- . Rajout de PC complémentaires afin de faciliter le fonctionnement des utilisateurs
- . Rajout d'une liaison multiple en courant faible (alarme incendie, intrusion, inter-phonie, téléphonie et informatique) destinées au raccordement futur du bâtiment mitoyen qui formera une seule entité en fin de phase II pour la crèche.

Prolongation de délai : + 80 jours

Montant de l'avenant : 5 020 € HT soit 6 024 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 115 285,48 € TTC

Lot n° 16 : Chauffage - VMC - Plomberie - Sanitaires : SNEF

Nature des travaux supplémentaires :

- . Changement de prestations notamment de matériels (transformation des lavabos en auge)
- . Modification de l'emplacement de 2 radiateurs
- . Installation d'un ballon de vidange pour panneaux solaires
- . Installation d'un vidoir en local ménage
- . Alimentation gaz depuis comptage jusqu'à la vanne de brassage extérieure de la chaufferie
- . Suppression d'un WC PMR, du point d'eau en salle de repos, des appareillages sur installation solaire.)

Prolongation de délai : +80 jours

Montant avenant : + 3 057,52 € HT soit + 3 669,02 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant du marché : 362 466,76 € TTC

Lot n° 17 : Bassin d'orage : PROVENCE TP

Prolongation de délai : + 80 jours

Le montant initial reste inchangé.

Synthèse globale des marchés :

| Lot | Désignation | SOCIETE ATTRIBUTAIRE | MONTANT INITIAL TTC TVA 19,6 % | AVENANT TTC TVA 20 % | MONTANT FINAL TTC TVA 20 % |
|----------------------------|--|----------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 1 | VRD - Traitement des espaces extérieurs | PROVENCE TP | 378 524,86 € | + 12 010,04 € | 390 534,90 € |
| 2 | Gros œuvre | SBTP | 663 140,84 € | - 421,24 € | 662 719,61 € |
| 3 | Charpente / Couverture Zinguerie | SCOP TRIANGLE | 223 098,49 € | + 960,00 € | 224 058,49 € |
| 4 | Etanchéité | MASSILIA | 64 067,90 € | Prolongation de délai | 64 067,90 € (TVA 19,6%) |
| 5 | Cloisons - Faux Plafonds placo / Isolation | RED CONCEPT | 77 017,34 € | + 808,51 € | 77 922,29 € |
| 6 | Revêtements Sols scellés - Faïences | RED CONCEPT | 20 678,93 € | + 1 197,00 € | 21 875,93 € |
| 7 | Faux Plafonds Dalles Minérales Décoratives | RED CONCEPT | 24 346,66 € | + 110,40 € | 24 457,06 € |
| 8 | Menuiseries extérieures Alu et Serrurerie | GVF | 113 318,61 € | + 2 611,20 € | 115 929,81 € |
| 9 | Menuiseries Bois - Meubles de change | BOUTTIN | 79 618,92 € | - 6 636,00 € | 72 982,92 € (TVA 19,6 %) |
| 10 | Peinture | RED CONCEPT | 20 195,27 € | - 626,76 € | 19 568,51 € |
| 11 | Isolation par l'extérieur | SGPM | 79 231,79 € | Prolongation de délai | 79 231,79 € (TVA 19,6 %) |
| 12 | Aménagement Cuisine | BERTELLO | 59 041,74 € | + 1 706,72 € | 60 748,46 € |
| 13 | Revêtement de sols collés | SGPM | 43 696,70 € | - 3 943,06 € | 39 753,64 € |
| 14 | Jeux et mobiliers extérieurs | COALA | 27 793,77 € | 0 | 27 793,77 € (TVA 19,6%) |
| 15 | Electricité / Courants Forts et Faibles | LUMILEC | 109 261,48 € | + 6 024,00 € | 115 285,48 € |
| 16 | Chauffage / VMC / Plomberie - Sanitaires | SNEF | 358 797,74 € | + 3 669,02 € | 362 466,76 € |
| 17 | Bassin d'orage | PROVENCE TP | 18 457,87 € | Prolongation de délai | 18 457,87 € (TVA 19,6%) |
| Total général | | | 2 360 288,87 € | 24 106,19 € | 2 358 286,19 € |

Ceci exposé,

Considérant que les présents avenants sont conformes aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'accord de l'ensemble des titulaires des marchés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les avenants à intervenir entre la Ville et les sociétés attributaires susmentionnées, dans le cadre de la construction d'une crèche multi accueil dans le quartier de Ferrières.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer lesdits avenants et toutes les pièces y afférentes avec les sociétés concernées.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.64.045, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 15-053 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - CRECHE LA NAVALE - REHABILITATION DU BATIMENT EXISTANT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Suite à l'agrandissement de la crèche La Navale, la Ville de Martigues a décidé de réhabiliter complètement le bâtiment existant. Ce bâtiment abritera la section des grands comprenant 30 enfants. Cela permettra de porter l'effectif total de l'équipement à 84 enfants.

Les travaux consisteront à créer un nouvel agencement, à construire un ascenseur pour l'accès à l'étage et à réaménager et étendre les espaces extérieurs.

Les travaux sont estimés à 458 330 € HT, soit 550 000 € TTC, décomposés en 8 lots séparés :

| Lot | Désignation | Estimation en € HT | Estimation en € TTC |
|--------------------|--|--------------------|---------------------|
| 01 | Voirie et Réseaux Divers | 100 830,00 | 121 000,00 |
| 02 | Gros œuvre, Maçonnerie | 95 000,00 | 114 000,00 |
| 03 | Plâtrerie, faux plafonds, peinture, sols souples | 76 670,00 | 92 000,00 |
| 04 | Menuiserie, agencement intérieur | 26 670,00 | 32 000,00 |
| 05 | Menuiserie extérieure et serrurerie | 57 500,00 | 69 000,00 |
| 06 | Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire | 57 500,00 | 69 000,00 |
| 07 | Electricité | 20 830,00 | 25 000,00 |
| 08 | Ascenseur | 23 330,00 | 28 000,00 |
| TOTAL | | 458 330,00 | 550 000,00 |

La Ville de Martigues, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'intégrer à cette consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. A titre indicatif le nombre d'heures d'insertion est de 298 heures.

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois et une période de préparation d'1 mois ; ce délai part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 1^{er} décembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 40 candidatures sur 60 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 février 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés comme suit :

- . Lot n° 1 à la Société "PROVENCE TP"
- . Lot n° 2 à la Société "GOUIRAN"
- . Lot n° 3 à la Société "AAF"
- . Lot n° 4 à la Société "BOUTTIN"
- . Lot n° 5 à la Société "GVF"
- . Lot n° 6 à la Société "CATANIA"
- . Lot n° 7 à la Société "LUMILEC"
- . Lot n° 8 à la Société "DELTA ASCENSEURS"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bâtiment existant de la crèche "La Navale", aux sociétés suivantes :

| Lot | Désignation | Société | Montant TTC des offres |
|-----|--|--|------------------------|
| 01 | Voirie et Réseaux Divers | . PROVENCE TP Rue du Petit Pont - Port de Caronte 13500 MARTIGUES | 166 262,16 € |
| 02 | Gros œuvre, Maçonnerie | . Entr. GOUIRAN & Fils 5 allée des Bruyères - 13500 MARTIGUES | 104 648,17 € |
| 03 | Plâtrerie, faux plafonds, peinture, sols souples | . AAF Parc Eurofleury - 42, allée H. Becquerel - 13130 BERRE L'ETANG | 52 558,32 € |
| 04 | Menuiserie, agencement intérieur | . BOUTTIN Rue de la Saladelle - ZAC des Etangs 13920 SAINT-MITRE LES REMPARTS | 32 400,00 € |
| 05 | Menuiserie extérieure et serrurerie | . GVF Ecopolis - 40, avenue José Nobre 13500 MARTIGUES | 64 584,00 € |
| 06 | Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire | . SARL Philippe CATANIA 16, rue Alexandre Volta - ZI Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES | 62 026,80 € |
| 07 | Electricité | . LUMILEC 185, chemin des peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES | 23 926,32 € |
| 08 | Ascenseur | . DELTA ASCENSEURS 19, rue Gaston Castel - ZA Saumaty Séon 13016 MARSEILLE | 18 483,60 € |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.64.045 et nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 15-054 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, propriétaire du centre de vacances "La Martégale" d'Annelle (Hautes-Alpes), souhaite réaliser un programme de travaux d'aménagement composé de trois tranches :

- Une tranche ferme "énergétique" portant sur le changement des chaudières actuelles par son remplacement par une chaudière à bois ainsi qu'un programme d'isolation thermique des bâtiments existants. Ces travaux sont estimés à 652 200 € TTC.*
- Une tranche conditionnelle "accessibilité" portant essentiellement sur la mise en place d'un ascenseur et des travaux d'amélioration de l'accueil du bâtiment principal, et le réaménagement de trois chambres et de sanitaires accessible aux personnes à mobilité réduite du chalet "Mourailon". Ces travaux sont estimés à 300 000 € TTC.*
- Une tranche conditionnelle "aménagements" qui consiste à restructurer à l'étage du chalet "Mourailon", les sanitaires collectifs existants afin d'équiper chaque chambre de sanitaire et coin douche individuel. Cet aménagement permettra d'accueillir une clientèle adulte. Ces travaux sont estimés à 476 000 € TTC.*

Le coût total est donc évalué à 1 430 000 € TTC.

Afin de mener à bien cette opération la Ville de Martigues a lancé une consultation en procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une phase diagnostic portant sur la totalité du programme, une tranche ferme pour l'étude de la tranche énergétique et deux tranches conditionnelles pour l'accessibilité et les aménagements.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence après un appel à candidatures avec une publicité au BOAMP en date du 18 juillet 2014, le représentant a sélectionné 5 groupements de maître d'œuvre et au vu des offres a retenu 3 groupements pour la phase de négociation.

A l'issue de cette négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en date du 27 novembre 2014, a attribué le marché au Groupement "Jean-Pierre MARCHAND ARCHITECTURE / ADRET / MANNENT / SECOBA / REZ'ON" (Mandataire du groupement : Jean-Pierre MARCHAND - ARCHITECTE DPLG).

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 27 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du centre de vacances "La Martégale" d'Anelle, au groupement suivant :

"Jean-Pierre MARCHAND - ARCHITECTE DPLG"

(sis au 5 rue de la Marche - 05200 EMBRUN)

pour un montant global de 120 788 € HT se décomposant comme suit :

| Phase DIAGNOSTIC | Tranche ferme THERMIQUE | Tranche conditionnelle ACCESSIBILITE | Tranche conditionnelle AMENAGEMENTS |
|------------------|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 18 000 € | 38 045 € | 25 083 € | 39 660 € |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.423.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 15-055 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues s'engage depuis plusieurs années à favoriser le développement durable et particulièrement dans ses achats de fournitures alimentaires. En conséquence, elle souhaite prendre davantage en compte toute production, transformation et d'exécution "vertes" plus respectueuses de l'environnement, valorisant les savoir-faire des hommes et des territoires.

Dans le cadre de son projet municipal "Education Enfance", le service de la Restauration Collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne de qualité et de sensibilisation auprès des enfants en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais de saison et BIO.

Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des Pouvoirs Publics du Grenelle de l'Environnement, du Plan National Nutrition et Santé, du Plan National Alimentation, sur les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Le marché relatif à l'acquisition de produits alimentaires pour la restauration collective et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, il convient donc de lancer une consultation d'entreprises pour les années 2015, 2016, et 2017.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Martigues.

Ce marché regroupe 24 lots distincts pour les 4 services municipaux concernés :

- 1/ La cuisine centrale municipale Gaston Bargier. Celle-ci confectionne environ 5000 repas par jour en liaison froide (en période scolaire) pour des enfants et des adultes et également 10 000 goûters par an.
- 2/ Le restaurant municipal / réceptions : confection de 300 repas par jour au self et organisation/confection de 300 manifestations par an.
- 3/ La Petite Enfance : confection d'environ 250 repas par jour et 360 goûters dans 6 établissements différents.
- 4/ Le CCAS : fournitures de marchandises alimentaires pour les goûters, lotos et animations diverses dans 11 établissements différents.

Les prestations sont réparties en 24 lots désignés ci-dessous :

| LOT | Désignation | Montant annuel Maximum (en € HT) |
|-----------------------------|---|--------------------------------------|
| 1 | Produits carnés surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 100 000,00 40 000,00 10 000,00 |
| 2 | Poissons d'eau douce et produits de la mer surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 170 000,00 75 000,00 15 000,00 |
| 3 | Fruits et légumes surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 125 000,00 30 000,00 10 000,00 |
| 4 | Produits traiteur/ plats cuisinés/ pâtes farcies surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal | 90 000,00 20 000,00 |
| 5 | Tartes salées et pâtisseries cuites réfrigérées fraîches - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal | 38 000,00 12 000,00 |
| 6 Multi attributaires | Glaces/desserts/viennoiseries et pains surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal | 68 000,00 42 000,00 |
| 7 | Viandes fraîches de bœuf - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 100 000,00 15 000,00 5 000,00 |
| 8 | Viandes fraîches de veau - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 82 000,00 10 000,00 8 000,00 |
| 9 | Viandes fraîches de volaille - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 77 000,00 10 000,00 8 000,00 |

| LOT | Désignation | Montant annuel Maximum (en € HT) |
|---------------------------------------|--|---|
| 10 | Viande fraîche d'agneau - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 95 000,00 8 000,00 7 000,00 |
| 11 | Viande fraîche de porc - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 55 000,00 7 000,00 3 000,00 |
| 12 | Charcuteries - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 45 000,00 12 000,00 3 000,00 |
| 13 | Fruits et légumes préparés/réfrigérés (4 ^{ème} et 5 ^{ème} Gammes) - Section : cuisine centrale | 50 000,00 |
| 14 | Fruits, légumes et tubercules frais - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance - Section : CCAS | 195 000,00 65 000,00 35 000,00 5 000,00 |
| 15 | Produits laitiers et ovoproduits - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 285 000,00 35 000,00 30 000,00 |
| 16 Multi attributaires | Fourniture de pain frais issu de farine BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 160 000,00 20 000,00 20 000,00 |
| 17 | Epicerie - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance - Section : CCAS | 300 000,00 60 000,00 20 000,00 80 000,00 |
| 18 | Viandes et légumes surgelés BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 8 000,00 3 000,00 4 000,00 |
| 19 | Volailles découpées fraîches BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 15 000,00 3 000,00 2 000,00 |
| 20 | Produits laitiers et ovoproduits BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 93 000,00 5 000,00 22 000,00 |
| 21 | Fruits et légumes frais et préparés 4 ^{ème} gamme BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 40 000,00 8 000,00 12 000,00 |

| LOT | Désignation | Montant annuel Maximum (en € HT) |
|--------------------|--|-------------------------------------|
| 22 | Epicerie BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 70 000,00 10 000,00 20 000,00 |
| 23 | Viandes/volailles /poissons préparés et/ou cuites sous vide - Section : cuisine centrale | 110 000,00 |
| 24 | Produits spécifiques adaptés à la petite enfance - Section : petite enfance | 8 000,00 |
| TOTAL | | 3 188 000,00 |

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé qui sera conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE et BOAMP en date du 11 septembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 25 candidatures (dont 2 dématérialisées) sur 33 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 février 2015, a déclaré la consultation fructueuse (sauf le lot n° 16), classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lots n^{os} 1 et 3 "PRINTAREST"
- . Lot n° 2 "MARTIN"
- . Lots n^{os} 4, 12 et 18 "PROMONA PASSION FROID"
- . Lot n° 5 "ALPES FRAIS"
- . Lot n° 6 (Multi attributaires) "PRINTAREST", "COUP DE PATE", "DAVIGEL",
"POMONA PASSION FROID"
- . Lots n^{os} 7, 8, 10 et 11 "BOVIANDE"
- . Lots n^{os} 9 et 19 "LDC BOURGOGNE"
- . Lots n^{os} 13 et 21 "DORINA SUD"
- . Lot n° 14 "PRIMA OLYMPIC GROC"
- . Lots n^{os} 15 et 24 "PHILIPPE POTIN"
- . Lot n° 16 Infructueux
- . Lot n° 17 "PRO A PRO"
- . Lot n° 20 "NATURDIS"
- . Lot n° 22 "BIOCOOP"
- . Lot n° 23 "ESPRI DLG"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de produits alimentaires pour la restauration collective et le centre communal d'action sociale (CCAS), pour les années 2015, 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

| Lot | Désignation | Montant annuel Maximum (en € HT) | Attributaire |
|----------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| 1 | Produits carnés surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 100 000,00 40 000,00 10 000,00 | PRESTAREST 93538 La Plaine Saint-Denis |
| 2 | Poissons d'eau douce et produits de la mer surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 170 000,00 75 000,00 15 000,00 | MARTIN 13750 PLAN D'ORGON |
| 3 | Fruits et légumes surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 125 000,00 30 000,00 10 000,00 | PRESTAREST 93538 La Plaine Saint-Denis |
| 4 | Produits traiteur/ plats cuisinés/ pâtes farcies surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal | 90 000,00 20 000,00 | POMONA PASSION FROID 13100 Aix-en-Provence |
| 5 | Tartes salées et pâtisseries cuites réfrigérées fraîches - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal | 38 000,00 12 000,00 | ALPES FRAIS 38343 (Voreppe) |
| 6 Multi attribu- taires | Glaces/desserts/viennoiseries et pains surgelés - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal | 68 000,00 42 000,00 | PRESTAREST (93538 La Plaine St Denis) COUP DE PATE (13790 Rousset) DAVIGEL (13880 Velaux) POMONA PASSION FROID (13100 Aix-en-Provence) |
| 7 | Viandes fraîches de bœuf - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 100 000,00 15 000,00 5 000,00 | BOVIANDE (13400 Aubagne) |
| 8 | Viandes fraîches de veau - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 82 000,00 10 000,00 8 000,00 | |

| Lot | Désignation | Montant annuel Maximum (en € HT) | Attributaire |
|----------------------------------|---|---|---|
| 9 | Viandes fraîches de volaille - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 77 000,00 10 000,00 8 000,00 | LDC BOURGOGNE (71501 Louhans) |
| 10 | Viande fraîche d'agneau - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 95 000,00 8 000,00 7 000,00 | BOVIANDE (13400 Aubagne) |
| 11 | Viande fraîche de porc - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 55 000,00 7 000,00 3 000,00 | |
| 12 | Charcuteries - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 45 000,00 12 000,00 3 000,00 | POMONA PASSION FROID (13100 Aix-en-Provence) |
| 13 | Fruits et légumes préparés / réfrigérés (4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes) - Section : cuisine centrale | 50 000,00 | DORINA SUD (83600 Fréjus) |
| 14 | Fruits, légumes et tubercules frais - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance - Section : CCAS | 195 000,00 65 000,00 35 000,00 5 000,00 | PRIMA OLYMPIC GROC (13500 Martigues) |
| 15 | Produits laitiers et ovoproduits - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 285 000,00 35 000,00 30 000,00 | PHILIPPE POTIN (06130 Grasse) |
| 16 Multi attributaires | Fourniture de pain frais issu de farine BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | | INFRUCTUEUX |
| 17 | Epicerie - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance - Section : CCAS | 300 000,00 60 000,00 20 000,00 80 000,00 | PRO A PRO (13140 Miramas) |
| 18 | Viandes et légumes surgelés BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 8 000,00 3 000,00 4 000,00 | POMONA PASSION FROID (13100 Aix-en-Provence) |
| 19 | Volailles découpées fraîches BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 15 000,00 3 000,00 2 000,00 | LDC BOURGOGNE (71501 Louhans) |
| 20 | Produits laitiers et ovoproduits BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 93 000,00 5 000,00 22 000,00 | NATURDIS (06131 Grasse) |

| Lot | Désignation | Montant annuel Maximum (en € HT) | Attributaire |
|-----|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| 21 | Fruits et légumes frais et préparés 4 ^{ème} gamme BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 40 000,00 8 000,00 12 000,00 | DORINA SUD (83600 Fréjus) |
| 22 | Epicerie BIO - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance | 70 000,00 10 000,00 20 000,00 | BIOCOOP (35768 Saint-Grégoire) |
| 23 | Viandes/volailles /poissons préparés et/ou cuites sous vide - Section : cuisine centrale | 110 000,00 | ESPRI DLG (72210 Roèze Sur Sarthe) |
| 24 | Produits spécifiques adaptés à la petite enfance - Section : petite enfance | 8 000,00 | Philippe POTIN (06130 Grasse) |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, comme suit :

- . Cuisine centrale : fonction 92.251.040, nature 60623,*
- . Petite Enfance : fonction 92.64.010, nature 60623,*
- . Restaurant municipal : fonction 020.040, nature 60623.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 15-056 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - REVETEMENTS DE SOLS COLLES - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation d'entreprises pour changer ou poser des sols souples pour les années 2015, 2016 et 2017.

Le seuil maximum des commandes pour la période initiale du marché est de 100 000 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 17 décembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 8 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 février 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et a attribué le marché à la société AAF.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif au changement ou à la pose des sols souples dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux, pour les années 2015, 2016 et 2017, à la société suivante :

**"AAF" (sise au 42 allée Henri BACQUET - 13130 Berre l'Etang)
Seuil maximum annuel : 100 000 € HT**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**28 - N° 15-057 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE
MACONNERIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION
DE SIGNATURE DU MARCHE**

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'entretien régulier et de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues souhaite réaliser des travaux de maçonnerie dans ses divers bâtiments.

Le marché de maçonnerie étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, il convient donc de lancer une consultation d'entreprises pour les années 2015, 2016, et 2017.

Le seuil maximum des commandes pour la période initiale du marché est de 600 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Il s'agira d'un marché à "bons de commande" avec montant maximum et plusieurs opérateurs économiques. Il sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 18 décembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 9 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 février 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché aux Sociétés "APH", "GOUIRAN", "SBTP" et "EMG PAOLI".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux, pour les années 2015, 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

- . **"APH"** (sise Les Molières - 10 rue Falconnier - 13140 MIRAMAS),
- . **"GOUIRAN"** (sise au 5 allée des Bruyères - 13500 MARTIGUES),
- . **"SBTP"** (sise Ecopolis, 10 avenue Lascos - 13500 MARTIGUES),
- . **"EMG PAOLI"** (sise rue du Moulin - La Couronne - 13500 MARTIGUES),

pour un seuil maximum annuel de 600 000 € HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 15-058 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PEINTURE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'entretien régulier et de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues réalise des travaux de peinture dans ses divers bâtiments.

Ce marché étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, il convient de lancer un nouveau marché pour les années 2015, 2016 et 2017.

Le seuil maximum des commandes pour la période initiale du marché est de 500 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Il s'agira d'un marché à "bons de commande" avec montant maximum et plusieurs opérateurs économiques. Il sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 19 décembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 11 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 février 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué le marché aux sociétés "MSE", "SGPM" et "AAF".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux de peinture dans les bâtiments communaux, pour les années 2015, 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

- . "MSE", sise au 33 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 Marseille,*
 - . "SGPM", sise au 27 rue des Saladelles - ZAC des Etangs - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts,*
 - . "AAF", sise au 42 allée Henri Bacquet - 13130 Berre l'Étang,*
- pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 15-059 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE RAVALEMENT - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'entretien régulier et de grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues souhaite réaliser des travaux de ravalement dans ses divers bâtiments.

Ce marché relatif à l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, il convient donc de lancer une consultation d'entreprises pour les années 2015, 2016 et 2017.

Le seuil maximum des commandes pour la période initiale du marché est de 250 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 17 décembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 7 candidatures sur 13 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 février 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la Société "SGPM".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux de ravalement dans divers bâtiments communaux, pour les années 2015, 2016 et 2017, à la Société suivante :

**"SGPM" (sise ZAC des Etangs - 27 rue des Saladelles,
13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS),**

pour un seuil maximum annuel de 250 000 € HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 15-060 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'entretien régulier ou de grosses réparations des bâtiments communaux et communautaires, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation d'entreprises pour réaliser des travaux sur les installations électriques dans divers bâtiments :

- *bâtiments communaux regroupant les restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale, logements de fonction ;*
- *bâtiments communaux regroupant les foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs ;*
- *autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers) ;*
- *l'ensemble des bâtiments de la CAPM.*

Le marché sera multi-attributaires.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes Ville / CAPM, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de MARTIGUES.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Il s'agira d'un marché à "bons de commande" décomposé en 2 lots techniques :

| Lot | Désignation | Montant maximum annuel HT |
|------------|--|----------------------------------|
| 1 | Bâtiments communaux - Ville de Martigues | 410 000 € |
| 2 | Bâtiments communautaires - CAPM | 50 000 € |

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 17 décembre 2014 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 9 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 12 février 2015, a attribué le marché aux sociétés "SNEF", "SONTEC", "LUMILEC" et "AEI".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'électricité dans divers bâtiments communaux et intercommunaux, pour les années 2015, 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

- . "SNEF", sise rue Eiffel - 13010 Marseille,
- . "SONTEC", sise au 93 boulevard de la Valbarelle - 13011 Marseille,
- . "LUMILEC", sise ZI Fournilliers - 13120 Châteauneuf-les-Martigues,
- . "AEI", sise rue Vaucanson - Colline Sud - 13500 Martigues,

pour un montant maximum annuel HT :

| Lot | Désignation | Montant maximum annuel HT |
|-----|--|---------------------------|
| 1 | Bâtiments communaux - Ville de Martigues | 410 000 € |
| 2 | Bâtiments communautaires - CAPM | 50 000 € |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 15-061 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2015-2016 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAPM - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues doit régulièrement faire des travaux sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) doit également faire régulièrement des travaux sur la voirie dans 3 zones industrielles qui sont la Zone Industrielle de Martigues, la Zone Industrielle des Etangs et la Zone Industrielle Grand Colle.

Le marché "Voirie et revêtements divers - Travaux de grosses réparations", faisant l'objet d'un groupement d'achat Ville de Martigues et CAPM, est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

La Ville de Martigues et la CAPM envisagent donc de lancer une consultation d'entreprises pour les années 2015 et 2016, reconduite dans les mêmes conditions.

Il s'agit d'un marché à "bons de commandes" composé de 2 lots "techniques" :

| Lot | Désignation | Montant maximum annuel HT |
|-----|----------------------------|---------------------------|
| 1 | Travaux Ville de Martigues | 650 000 € |
| 2 | Travaux CAPM | 400 000 € |

Les travaux concernent toutes les prestations de voirie et réseaux pouvant être des réfections très ponctuelles pour raisons de sécurité, et des réfections totales de voirie et d'espaces publics.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015.

Le marché peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 18 novembre 2014, avec rectificatif en date du 21 novembre 2014, et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 13 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision en date du 12 février 2015, a attribué le marché à la Société "Provence TP".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 février 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 février 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché "Voirie et revêtements divers - Travaux de grosses réparations", pour les années 2015 et 2016, à la société suivante :

"PROVENCE TP" (sise rue du Petit Pont - Port de Caronte - 13500 MARTIGUES)

pour un montant maximum annuel HT de :

. Lot n° 1 "Travaux Ville de Martigues" 650 000 €

. Lot n° 2 "Travaux CAPM" 400 000 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 15-062 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE TOTAL SUR LE SITE DE LA MEDE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans un contexte économique, stratégique et territorial complexe, la question du développement de notre ville reste une préoccupation majeure et permanente pour la municipalité et l'ensemble du Conseil Municipal.

Sa prospérité, ses perspectives, ses qualités de vie sont interdépendantes de sa capacité à appréhender les enjeux liés à une économie génératrice d'activités et d'emplois.

Notre bassin de vie a su construire ces trois conditions à partir de l'industrie développée depuis la naissance du Port de Fos et l'installation des grandes usines.

Dans cette industrie qui a permis de donner à notre ville les moyens de prétendre au rang de quatrième ville du Département, qui est le sien aujourd'hui, Total La Mède y tient une place importante.

Aujourd'hui, les activités autour du pétrole et du raffinage ne semblent plus répondre aux ambitions et appétits de ces grands groupes.

Ainsi, depuis des mois, Total par la voix de sa direction laisse craindre des décisions qui auraient pour conséquence de mettre en péril l'activité du site de La Mède tout autant que les emplois.

Aux craintes clairement énoncées ces dernières heures par les représentants syndicaux de Total, viennent s'ajouter des mesures prises qui corroborent les inquiétudes.

Le manque d'ambition financière clairement affiché lors du récent Grand Arrêt (50 % d'investissements en moins par rapport au précédent), l'orientation stratégique au niveau mondial d'investir 150 millions d'euros sur de nouveaux produits comme le bio-carburant ou encore les intentions d'atteindre les 14 % de rentabilité en 2020 (contre 4 % aujourd'hui) sont quelques uns des signes qui, en d'autres lieux, en d'autres moments et dans d'autres circonstances, ont conduit à des restructurations, plans sociaux ou pire des fermetures de sites.

Le pétrole et le raffinage, loin d'être obsolètes dans leur utilité et leur utilisation, répondent aujourd'hui à de vrais besoins régionaux et nationaux.

Aux arguments de surcapacité dans notre pays hier, se confronte une réalité qui se traduit par seulement 70 % de production de nos besoins aujourd'hui. Soit 30 % de produits pétroliers raffinés importés en France.

En ce qui concerne le site de La Mède, sa place dans le raffinage français est conséquente puisqu'il représente 30 % de la production.

Ainsi,

Compte tenu de la nécessité de maintenir l'activité industrielle dans l'ouest du département et dans l'activité autour du Grand Port Marseille-Fos,

Compte tenu de la place qu'occupent le pétrole et le raffinage dans cette activité industrielle,

Compte tenu des inquiétudes évoquées ci-avant par les salariés tout autant que les élus locaux,

J'invite le Conseil Municipal à demander :

- une rencontre en présence de Monsieur le Préfet, les représentants des salariés, la Direction de Total, les acteurs économiques et les Elus du territoire afin d'évoquer le projet industriel du site de La Mède.

- une déclaration publique officielle de la Direction de Total sur les décisions qui seront prises concernant le site de Total La Mède.

Enfin, j'invite le Conseil Municipal :

- A se prononcer contre toute volonté de Total de renoncer au raffinage de pétrole sur le site de La Mède et à mettre tout en œuvre pour s'y opposer.

Notre pays, notre territoire, notre bassin de vie et d'emplois ont besoin de ces activités pour imaginer un avenir qui soit à la hauteur de la qualité de vie que nous avons su construire pour les populations et à laquelle nous sommes en droit de prétendre pour les générations futures.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire **rapporte les informations** suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2015-004 à 2015-010) prises depuis la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2015 :

Décision n° 2015-004 du 15 janvier 2015

AFFAIRE MONSIEUR Matthieu LECHNIAK / COMMUNE DE MARTIGUES - DEGAT DES EAUX DU 8 AOUT 2014

Décision n° 2015-005 du 15 janvier 2015

AFFAIRE MONSIEUR Jean-Marc BOUZAT / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2015-006 du 20 janvier 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RETRAIT DE DIVERS OUVRAGES - STOCK "LIBRAIRIE"

Décision n° 2015-007 du 23 janvier 2015

AFFAIRE SCI KENNEDY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-008 du 29 janvier 2015

REGIE DE RECETTES - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ORGANISATION

Décision n° 2015-009 du 30 janvier 2015

QUARTIER DE JONQUIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT "SAINTE-ANNE" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"

Décision n° 2015-010 du 6 février 2015

QUARTIER DE L'ILE - PREEMPTION D'UN FONDS DE COMMERCE - SALON DE THE - NARGUILE 7, QUAI KLEBER



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 19 décembre 2014 et le 27 janvier 2015 :

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 2 décembre 2014

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES D'INTERIEUR VERTES OU FLEURIES EN POT : JEUNES PLANTS, GRAINS, BULBES A FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUE ET GRAINES DE GAZON - ANNEE 2014 - LOT N° 1 : SOCIETE ANADIA

Décision du 8 décembre 2014

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES D'INTERIEUR VERTES OU FLEURIES EN POT : JEUNES PLANTS, GRAINS, BULBES A FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUE ET GRAINES DE GAZON - ANNEE 2014 - LOTS N^{OS} 2 ET 3 : SOCIETE "GRAINES VOLTZ"

Décision du 5 janvier 2015

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES D'INTERIEUR VERTES OU FLEURIES EN POT : JEUNES PLANTS, GRAINS, BULBES A FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUE ET GRAINES DE GAZON - ANNEE 2014 - LOTS N^{OS} 2 ET 3 : SOCIETE DUCRETTET - LOT N° 5 : SOCIETE "LES TULIPES DE FRANCE"

Décision du 5 janvier 2015

MARTIGUES - PORT DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UN ESPACES D'ACCUEIL AVEC SANITAIRES - LOT N° 5 : SOCIETE "LES PEINTURES 67"

Décision du 12 janvier 2015

ASSISTANCE TECHNIQUE PAR UN BUREAU DE CONTROLE SUR DES BATIMENTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES STRUCTURELLES - ANNEES 2015 A 2017 - BUREAU VERITAS

Décision du 15 janvier 2015

MARTIGUES - ETUDE SUR LES HABITUDES D'INFORMATION DES MARTEGAUX ET SUR L'USAGE ET L'APPRECIATION DES DIFFERENTS MEDIA D'INFORMATION DE LA VILLE - SOCIETE STRATECOM

Décision du 15 janvier 2015

VILLE DE MARTIGUES - AMENAGEMENT DE LA DIRECTION CULTURELLE DANS L'ANCIEN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE SUR L'ILE - LOT N° 2 : SOCIETE "BOUTTIN ET FILS"

Décision du 21 janvier 2015

QUARTIER DE JONQUIERES - HABILLAGE D'UNE PALISSADE - SOCIETE "IMPACT SIGNALETIQUE"

Décision du 27 janvier 2015

MAINTENANCE ET REPARATIONS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES ZONES PIETONNES - ANNEE 2015 - GROUPEMENT "AEI / IMSA"



3 - LISTE DES VENTES AUX ENCHÈRES DU MATÉRIEL RÉFORMÉ :

| Désignation du matériel | Année d'achat | Prix initial en € | Prix enchéri en € |
|-----------------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Transpalette | 1991 | 30,00 | 30,00 |
| Camion Plateau Ford 6903 ZE 13 | 2003 | 500,00 | 2 500,00 |
| Camion Plateau Renault 2308 XT 13 | 2001 | 500,00 | 3 297,00 |
| Camion citerne Jumper 5508 XN 13 | 2001 | 500,00 | 4 598,00 |
| Thermo relieur | 2004 | 200,00 | 413,60 |
| Lot de 3 cartouches HT 61 A | 2012 | 50,00 | 50,00 |
| Renault Mégane AC 914 ZM | 2009 | 500,00 | 2 662,00 |
| Renault Kangoo AS 782 EV | 2000 | 500,00 | 732,60 |
| Moto Honda 1147 ST 13 | 1995 | 200,00 | 674,30 |
| Moto Honda 1044 ST 13 | 1995 | 200,00 | 605,00 |
| Peugeot Partner BF 979 WM | 2004 | 500,00 | 1 076,90 |
| Un lot de ferrailles | | 100,00 | 2 464,00 |
| Total | | 3 780,00 | 19 103,40 |



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 22.

Pour Le Député-Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Délégué au "Conseil Municipal"



Henri CAMBESSEDES